



**Skilled
Trades**
Ontario

**Métiers
spécialisés**
Ontario

Registre
de la norme de formation
par l'apprentissage

**Électricien (bâtiment et
entretien)**

309A

Norme de formation par l'apprentissage

La norme de formation par l'apprentissage (ou, ci-après, le « registre ») est un document remis aux apprentis qui signent un contrat d'apprentissage dans la province de l'Ontario à titre de rapport officiel de formation. Elle doit être utilisée par l'apprenti(e) et le (la) parrain (marraine) ou le (la) formateur(trice) pour orienter le processus de développement des compétences dans un métier particulier.

Votre formation d'apprenti(e)

- ✓ Assurez-vous de signer un contrat d'apprentissage avec votre parrain (marraine) et votre témoin auprès du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. Une fois votre contrat enregistré, vous en recevrez une copie pour vos dossiers.
- ✓ Informez le bureau de service local **immédiatement** de tout changement apporté à vos coordonnées ou à votre contrat d'apprentissage, surtout si vous changez de parrain (marraine).
- ✓ Examinez régulièrement le registre avec votre formateur(trice) et votre parrain (marraine) pour discuter de vos progrès, poser des questions, demander une rétroaction et faire **valider vos compétences** par votre formateur(trice).
- ✓ Notez vos heures de travail avec exactitude.
- ✓ Lorsqu'une formation en classe est offerte, suivez-la.
- ✓ Faites des demandes pour obtenir les incitatifs financiers auxquels vous êtes admissible.



Remplir votre registre

- ✓ **Remplir le dossier du (de la) parrain (marraine)** – Un formulaire doit être rempli pour chaque parrain (marraine) ou formateur(trice) avec qui vous travaillez pendant votre apprentissage.
- ✓ **Confirmer la validation de toutes les compétences**
 - **Vous et votre formateur(trice)** devez valider chaque compétence exigée pour confirmer que vous l'avez acquise.
 - Les cases ombrées de votre registre indiquent qu'il s'agit de compétences facultatives qui n'ont pas besoin d'être attestées par votre formateur(trice) ou votre parrain (marraine). On vous encourage toutefois à acquérir ces compétences dans le cadre de votre formation.
- ✓ **Confirmer la validation de l'ensemble complet de compétences**
 - Après la validation, par vous et votre formateur(trice), de toutes les compétences incluses dans un ensemble de compétences, votre parrain (marraine) doit apposer sa signature à l'**Annexe C – « Validation de l'ensemble de compétences pour le (la) parrain (marraine) »** pour confirmer que vous avez acquis les compétences de chacun des ensembles.

Ce document est la propriété de l'apprenti(e) dont le nom figure à l'intérieur et atteste officiellement sa formation. Pour obtenir plus de renseignements sur votre apprentissage, lisez l'intérieur du verso de la couverture.



Nom de l'apprenti(e) : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Métier : _____

N° du contrat d'apprentissage (pour les métiers à accréditation obligatoire et non obligatoire) :

N° de compte MSO (pour les métiers à accréditation obligatoire uniquement) :

Ce document est la propriété de l'apprenti(e) dont le nom figure à l'intérieur et atteste officiellement sa formation.

Pour toute question concernant l'utilisation de ce registre ou votre programme d'apprentissage, veuillez contacter votre bureau de service local (voir l'Annexe D de ce cahier) ou la ligne d'assistance d'Emploi Ontario au : 1-800-387-5656.

Parcours d'apprentissage vers le certificat de qualification

Phase 1 : Inscription

Présentez une demande de formation en apprentissage sur le portail en ligne ou à votre bureau de service local

Pour le portail en ligne, veuillez suivre les consignes d'inscription. Vous devrez créer un compte *My Ontario* pour accéder aux services en ligne.

Contrat d'apprentissage signé et enregistré par l'apprenti(e) et le (la) parrain (marraine)

Accédez à votre registre de la norme de formation par l'apprentissage**
skilledtradesontario.ca/fr/a-propos-des-metiers/renseignements-sur-les-metiers/

** Il s'agit du rapport officiel attestant de la progression de votre formation. Vous êtes responsable de sa mise à jour.

Phase 2 : Apprentissage

Suivez la formation en milieu de travail
Démontrez que vous maîtrisez les compétences figurant dans le registre de la norme de formation par l'apprentissage, et recevez-en la validation

Suivez la formation en classe
Assistez à la formation en classe décrite dans la norme du programme

Les apprentis peuvent présenter une demande de subventions incitatives pour l'apprentissage (métiers désignés Sceau rouge) et de prêts.

Examinez et finalisez votre registre avec votre parrain (marraine)

Présentez une preuve d'achèvement de la formation d'apprenti par courriel, en personne ou sur le portail numérique

Votre registre de la norme de formation par l'apprentissage détaille les exigences d'achèvement applicables. Veuillez soumettre les éléments suivants :

- Registre de la norme de formation par l'apprentissage dûment rempli et signé
- Preuve des heures effectuées

Délivrance du certificat d'apprentissage

Phase 3 : Certification

Métiers sans examen
Le certificat d'apprentissage représente la dernière étape du programme

Métiers avec examen (accréditation obligatoire et non obligatoire)*
Délivrance d'un certificat de qualification temporaire valable pour une période de 12 mois

Pour vous préparer en vue de l'examen menant au certificat de qualification, téléchargez les guides de préparation à l'examen provincial et/ou à l'examen du Sceau rouge.

Acquittez les frais de l'examen menant au certificat de qualification

Appelez pour effectuer un paiement (647-847-3000 or 1-855-299-0028)

Fixez une date pour votre examen

Pour fixer la date de votre examen, prenez contact avec votre bureau de service local.

Passez l'examen menant au certificat de qualification

Les apprentis peuvent présenter une demande de subventions incitatives pour l'apprentissage (métiers désignés Sceau rouge) ou une demande de prime d'achèvement d'apprentissage (métiers non désignés Sceau rouge)

Délivrance du certificat de qualification

À l'achèvement de la formation, les parrains peuvent avoir droit à des subventions, des incitatifs, des primes ou des crédits d'impôt pour l'apprentissage

* Pour obtenir une liste des métiers assujettis à un examen de certification, veuillez consulter le skilledtradesontario.ca/fr/

Table des matières	Page
Avant-propos : Objet et modalités du contrat d'apprentissage enregistré.....	1
Ressources et liens propres au métier	2
Méthodologie – Élaboration des normes	2
Introduction au registre	3
Rôles et responsabilités	4
Rôles et responsabilités de Métiers spécialisés Ontario (MSO) et du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC)	4
Rôles et responsabilités des apprentis	5
Rôles et responsabilités des parrains et des formateurs	6
Santé et sécurité	7
Notion importante pour les travaux électriques : systèmes sous tension et hors tension.....	10
Résumé du programme d'apprentissage et directives connexes.....	11
Champ d'exercice	11
Lignes directrices du programme.....	11
Exigences du programme.....	12
Classification comme métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire	12
Admissibilité à l'attestation de fin d'apprentissage	12
Résumé de Compétences pour réussir	12
Norme de rendement.....	13
Autres certifications suggérées ou requises	13
Formation des apprentis – conseils à l'intention des apprentis, des parrains et des formateurs	14
Avis de collecte de renseignements personnels.....	16
Liste de formateurs	17
Ensembles de compétences	
9245 Protéger soi-même, les autres et l'environnement.....	18
9246 Créer, modifier et interpréter les schémas, les dessins et les spécifications.....	31
9247 Utiliser et entretenir les outils et l'équipement.....	37
9248 Utiliser et entretenir le matériel de vérification et de mesure.....	52
9249 Installer, dépanner, réparer et entretenir le câblage.....	62

9250	Installer et entretenir les systèmes et les appareils de distribution d'énergie	80
9251	Installer et entretenir les réseaux d'éclairage	97
9252	Installer et entretenir les appareils rotatifs et les systèmes de commande connexes	106
9253	Installer et entretenir les entraînements de moteur et les systèmes de commande connexes	118
9254	Installer et entretenir les générateurs de courant et l'équipement connexe	128
9255	Installer, dépanner et entretenir les systèmes vocaux, vidéo, sonores, téléphoniques, de transfert de données et de signalisation	135
9256	Installer, dépanner et entretenir les dispositifs et les systèmes d'instrumentation et de commande automatisés	147
9257	Respecter les pratiques professionnelles	153
	Liste des abréviations	157
	Définitions	159
	Prêt(e) à passer l'examen?	162
	Directives pour consigner un changement de parrain (marraine)	163
	Dossiers du (de la) parrain (marraine)	164
	Annexes relatives à l'apprentissage	
	Annexe A – Consignes pour remplir l'attestation de fin d'apprentissage(Annexe A)	
	Annexe B – Attestation de fin d'apprentissage	(Annexe B)
	Annexe C – Validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines)	(Annexe C)
	Annexe D – Bureaux de service locaux en Ontario	(Annexe D)
	Profil de l'analyse des compétences (tableau du PAC)	i

Toute mise à jour de cette publication est accessible en ligne; pour télécharger ce document en format PDF, cliquez sur le lien suivant : [Métiers spécialisés Ontario](#).

© 2022, Métiers spécialisés Ontario. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation préalable de Métiers spécialisés Ontario.

Révision 2022 (V300)

Avant-propos : Objet et modalités du contrat d'apprentissage enregistré

Objet :

- Avant d'entreprendre les activités officielles d'apprentissage, l'apprenti(e), le (la) parrain (marraine) et un témoin sont tenus de signer un contrat d'apprentissage.
- Le contrat d'apprentissage que vous avez signé est un document juridique important qui décrit vos responsabilités en tant qu'apprenti(e) et celles de votre parrain (marraine). Une fois enregistré, ce contrat marque le début de l'entente officielle entre l'apprenti(e), le (la) parrain (marraine) et le Ministère.
- Pour les métiers à accréditation obligatoire, le document d'enregistrement de l'apprentissage doit être accessible pendant le travail.

L'apprenti(e) convient :

- **D'informer le bureau de service local de tout changement de coordonnées ou de parrain dans les sept jours;**
- De suivre les directives licites du (de la) parrain (marraine) et du (de la) formateur(trice) et de faire tout en son pouvoir pour acquérir les compétences énoncées dans le registre du métier, qui font partie du programme d'apprentissage du métier établi par Métiers spécialisés Ontario;
- D'obtenir auprès du (de la) parrain (marraine) et des formateurs la confirmation écrite de la satisfaction des exigences énoncées dans le registre du métier.
- Lorsque vous recevez une « offre de formation en classe », confirmez votre participation en suivant les consignes de l'offre. À défaut de le faire, vous risquez de perdre la possibilité de suivre vos cours, ce qui retarderait l'achèvement de votre apprentissage.

Le (la) parrain (marraine) convient :

- De s'assurer que l'apprenti(e) suit la formation nécessaire dans le cadre du programme d'apprentissage du métier établi par Métiers spécialisés Ontario;
- De suivre les progrès réalisés dans le cadre de la formation avec l'apprenti(e) et avec les formateurs lorsque le (la) parrain (marraine) et le (la) formateur(trice) ne sont pas la même personne;
- De libérer son apprenti(e) de son travail pour qu'il ou elle puisse suivre une formation en classe sans en être pénalisé(e);
- De maintenir le ratio compagnon/apprenti pour votre métier, le cas échéant;
- De suivre les progrès de ses apprentis afin de s'assurer que les formateurs confirment par écrit que l'apprenti(e) a acquis chaque compétence énoncée dans le registre du métier;
- De contacter le Ministère en cas de changement dans sa capacité à assurer la formation, dans ses coordonnées ou dans le statut de l'apprenti(e) dans le cadre du programme.

Ressource	Lien
Programme du Sceau rouge	www.sceau-rouge.ca
Apprentissage en Ontario	https://www.ontario.ca/fr/page/lapprentissage-en-ontario
Emploi Ontario	ontario.ca/fr/page/emploi-ontario
Service Canada	www.servicecanada.gc.ca
<i>Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés</i>	<i>Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés, L.O. 2021, ch. 28 - Projet de loi 288 (ontario.ca)</i>
Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences	ontario.ca/fr/page/ministere-du-travail-de-la-formation-et-du-developpement-des-competences
Guide de préparation à l'examen	Ressources pour l'examen – Métiers spécialisés Ontario
Zone compétences (Passeport-compétences de l'Ontario)	http://zonecompetences.ca/
Office de la sécurité des installations électriques (ESA)	https://www.esasafe.com
Association canadienne de normalisation (Canadian Standards Association)	http://www.csagroup.org
Secrétariat ontarien à la construction	http://iciconstruction.com
Association pour la santé et la sécurité dans les infrastructures	http://www.ihsa.ca
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	http://www.wsib.on.ca
Commission des normes techniques et de la sécurité	https://www.tssa.org
Electrical Contractors Association of Ontario	https://www.ecao.org
Ontario Electrical League	http://www.oel.org

**Veuillez noter que tous les liens sont valides au moment de la publication*

Méthodologie - Élaboration des normes

Une norme est élaborée avec un large groupe de représentants du métier qui forment le groupe de travail initial. Il s'agit d'experts en la matière, de gens de métier, d'instructeurs et d'employeurs issus d'un échantillon représentatif du secteur ou de l'industrie et possédant plusieurs années d'expérience professionnelle dans le domaine. Ce groupe de travail examine, élabore et recommande la révision du contenu de la norme. Son rôle consiste également à harmoniser et à mettre à jour d'autres contenus de soutien pour le produit.

Le processus de validation constitue une partie essentielle de l'élaboration de la norme. C'est l'occasion pour un groupe représentatif plus large du secteur de fournir sa rétroaction sur le contenu du projet de norme. Ce processus est mené de différentes manières et peut inclure l'envoi d'un sondage ou du document provisoire (ou des deux) directement au secteur. Les commentaires reçus sont examinés par le groupe de travail, et les modifications nécessaires sont apportées sur la base d'un consensus.

Introduction au registre

Ce registre « en milieu de travail » constitue la norme de formation pour le métier d'**électricien (bâtiment et entretien) (309A)**; il a été élaboré par Métiers spécialisés Ontario en consultation avec des représentants de l'industrie. Il met en évidence toutes les compétences associées au métier et nécessaires à son apprentissage.

Le registre est divisé en ensembles de compétences, qui contiennent à leur tour des compétences spécifiques. Ces ensembles de compétences et compétences sont présentés sous forme d'énoncés qui décrivent ce que l'apprenti(e) doit accomplir et selon quelle norme, afin d'être considéré(e) comme ayant acquis la compétence en question.

La démonstration de ces compétences est consignée dans le registre. Une fois les compétences acquises, c'est par la validation des compétences ainsi que l'achèvement des exigences du programme de formation en classe ou l'équivalent que l'apprenti(e) achève son programme d'apprentissage et qu'il ou elle reçoit son certificat d'apprentissage.

Le (la) parrain (marraine) ou le (la) formateur(trice) et l'apprenti(e) doivent valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Toutefois, si une compétence est ombrée, cela signifie qu'elle est facultative et qu'elle n'a pas besoin d'être validée, bien qu'elle ait été définie comme faisant partie du champ d'exercice du métier.

Toutes les pratiques décrites dans cette norme doivent être exécutées par l'apprenti(e) selon les critères spécifiques identifiés.

En général, la norme de rendement pour le métier d'**électricien (bâtiment et entretien) (309A)** est structurée comme suit :

Norme de rendement

Toutes les compétences énoncées dans la norme de formation par l'apprentissage pour le métier d'**électricien (bâtiment et entretien) (309A)** doivent être exécutées, le cas échéant, selon les critères suivants et conformément à ceux-ci :

- *Lois et règlements sur la santé et la sécurité au travail;*
- *Code canadien de l'électricité (CCÉ) et/ou Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO);*
- *Autres lois, règlements, codes et normes applicables;*
- *Spécifications du fabricant;*
- *Spécifications de conception;*

- *Normes de l'industrie et pratiques exemplaires;*
- *Spécifications du travail et procédures spécifiques au chantier;*
- *Politiques et procédures de l'entreprise;*
- *Bons de travail;*
- *Spécifications du client.*

Les renseignements présentés dans la présente norme étaient, à notre connaissance, à jour au moment de leur impression et destinés à une utilisation générale. Veuillez consulter le site Web de Métiers spécialisés Ontario à l'adresse suivante afin d'obtenir les renseignements les plus précis et à jour : [Métiers spécialisés Ontario](#).

Rôles et responsabilités

Conformément à la [Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés \(LOPMS\)](#)

Métiers spécialisés Ontario (MSO) est responsable de ce qui suit :

- Établissement et maintien des qualifications;
- Établissement de programmes d'apprentissage et d'autres programmes de formation, y compris des normes de formation, des normes de programme et des examens de certification;
- Délivrance de certificats aux fins de la Loi, par exemple des certificats de qualification;
- Tenue d'un registre public pour les métiers à accréditation obligatoire, à l'adresse skilledtradesontario.ca/fr/registre-public/;
- Détermination de l'équivalence de l'expérience et des qualifications obtenues par les candidats au certificat de qualification qui n'ont pas réalisé d'apprentissage par rapport à celles obtenues en réalisant un apprentissage (évaluations d'équivalence professionnelle);
- Promotion des métiers spécialisés et réalisation de travaux de recherche;
- Réalisation de recherches et détermination des métiers devant être prescrits comme tels aux fins de la Loi, et formulation de recommandations sur ces questions au ministre.

Le **ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC)** a les responsabilités suivantes :

- Classification des métiers comme métiers à accréditation obligatoire;
- Prescription des champs d'exercice des métiers;
- Approbation des personnes pouvant fournir une formation en classe dans le cadre des programmes d'apprentissage (ARF);
- Enregistrement des contrats d'apprentissage;
- Délivrance d'un certificat d'apprentissage aux personnes qui terminent avec succès un programme d'apprentissage;
- Administration des examens, y compris les examens de certification;

- Promotion des métiers spécialisés et réalisation de travaux de recherche;
- Exercice des autres pouvoirs, devoirs et fonctions prévus par la Loi ou les règlements.

Pour toute question liée à votre contrat d'apprentissage enregistré ou à l'achèvement de votre apprentissage, vous devez communiquer avec votre bureau de service local.

Rôles et responsabilités des apprentis

Un(e) apprenti(e) est une personne ayant conclu un contrat d'apprentissage enregistré (se reporter à l'avant-propos : « *Objet et modalités du contrat d'apprentissage* », page 1) avec un parrain (une marraine) pour recevoir une formation dans un métier dans le cadre d'un programme d'apprentissage établi par Métiers spécialisés Ontario. À titre d'apprenti(e), vous avez certains rôles et certaines responsabilités à assumer tout au long de votre programme d'apprentissage :

1. En tant qu'apprenti(e), vous avez signé un contrat d'apprentissage et avez conclu un contrat avec le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences et votre parrain (marraine).
2. Si vous êtes inscrit(e) en tant qu'apprenti(e) dans un métier à accréditation obligatoire, votre nom figurera automatiquement au registre public de Métiers spécialisés Ontario.
3. Vous devez informer le personnel de votre bureau de service local de toute modification aux renseignements suivants :
 - L'adresse de votre parrain (marraine);
 - Vos nom et adresse;
 - Le nom de votre parrain (marraine), notamment s'il s'agit d'un nouvel emploi avec un(e) nouveau (nouvelle) parrain (marraine).
4. À titre d'apprenti(e), vous devez acquérir les compétences ou les ensembles de compétences établis dans le présent registre (énoncés à la section « *Admissibilité à l'attestation de fin d'apprentissage* » du présent document), qui doivent ensuite être signés et datés par vous ainsi que par votre formateur(trice).
5. Une fois que vous avez démontré que vous maîtrisez toutes les compétences obligatoires et que vous avez reçu la validation de votre parrain (marraine) ou formateur(trice) pour chaque compétence, vous devez faire remplir et signer le formulaire de validation des ensembles de compétences par votre parrain (marraine) actuel(le).
6. Présentez votre registre à votre bureau de service local.
7. Présentez votre attestation de fin d'apprentissage (voir l'Annexe B), ainsi que votre registre autorisé, à votre bureau de service local.

Rôles et responsabilités des parrains et des formateurs

Les **parrains** doivent s'assurer que toutes les modalités du contrat d'apprentissage enregistré sont respectées. En vertu du contrat d'apprentissage enregistré, ils doivent veiller à ce que les apprentis reçoivent la formation exigée dans le cadre d'un programme d'apprentissage. À titre de signataires de ce contrat, ils sont désignés comme « signataires autorisés » de la validation des ensembles de compétences de l'apprenti(e) et sont tenus de confirmer l'acquisition de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature dans la case appropriée. Certains parrains peuvent également jouer le rôle de formateur.

Un(e) **formateur(trice)** est une personne qui surveille l'exécution d'une tâche et qui établit les attentes et les pratiques auxquelles l'apprenti(e) doit se conformer en milieu de travail.

Dans les métiers à accréditation obligatoire, un(e) formateur(trice) doit détenir un certificat de qualification valide et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.

Dans les métiers à accréditation non obligatoire, un(e) formateur(trice) est une personne qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Détenir un certificat de qualification;
- Détenir un certificat d'apprentissage du métier; ou
- Avoir terminé la formation en milieu de travail (compétences et/ou heures d'apprentissage, selon le cas) et la formation en classe du programme d'apprentissage du métier;
- Posséder une expérience en milieu de travail équivalente au programme d'apprentissage, ainsi que les compétences décrites dans le registre.

La compétence signifie être capable de donner un rendement conforme à la norme requise (voir « *Introduction au registre* »). Les formateurs/parrains et les apprentis doivent valider et dater les compétences acquises avec succès dans le registre. Le registre sert à documenter ces réalisations.

Les formateurs doivent apposer leur signature en se fondant sur leur évaluation et leur jugement professionnel indiquant que les apprentis ont acquis les compétences décrites ci-dessus. La signature du (de la) formateur(trice) ne constitue pas une garantie générale ou une garantie du comportement futur de l'apprenti(e). Un instructeur en salle de classe n'est pas autorisé à valider les compétences contenues dans ce registre.

Les parrains qui participent à ce programme de formation sont désignés comme signataires autorisés et sont tenus de confirmer l'acquisition de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature dans la section appropriée.

Santé et sécurité

Les méthodes et les conditions de travail sécuritaires, la prévention des accidents et la préservation de la santé revêtent une importance primordiale dans le cadre des programmes d'apprentissage en Ontario. Ces responsabilités sont partagées et exigent les efforts conjoints du gouvernement, des parrains, des employeurs, des superviseurs, des travailleurs, des apprentis et du public pour atteindre l'objectif de rendre les lieux de travail de l'Ontario plus sécuritaires.

La [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) nous fournit le cadre juridique et les outils pour le faire. Elle énonce les droits et les devoirs de toutes les parties en milieu de travail, confiant à l'employeur la responsabilité ultime de la santé et de la sécurité des travailleurs (en l'occurrence les apprentis) en veillant à ce que des procédures, des contrôles et une formation soient établis pour faire face aux risques professionnels. En conséquence, il est impératif que toutes les parties soient conscientes des circonstances qui peuvent causer une blessure, une maladie ou un préjudice. On peut créer des expériences d'apprentissage et des milieux sécuritaires en contrôlant les variables et les comportements qui peuvent causer un accident, une blessure ou une maladie, ou y contribuer.

On rappelle au (à la) parrain (marraine) qui n'est pas l'employeur que ce dernier a des responsabilités juridiques en matière de santé et de sécurité envers l'apprenti(e) qui est son employé(e). Le (la) parrain (marraine) doit encourager les habitudes de travail sécuritaires et le respect des exigences de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail.

Il est généralement reconnu qu'une attitude positive à l'égard de la sécurité en conjonction avec de bonnes compétences en santé et sécurité contribue à un environnement sans accident. Une saine attitude envers la prévention des accidents est bénéfique à tous.

Les travailleurs et les apprentis peuvent être exposés à une multitude de dangers et, par conséquent, doivent connaître la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements.

Le système de responsabilité interne :

L'un des principaux objectifs de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) est de faciliter la mise en place d'un solide système de responsabilité interne (SRI) au travail. À cette fin, la LSST énonce les obligations des employeurs, des superviseurs, des travailleurs, des apprentis, des constructeurs et des propriétaires de lieux de travail.

La conformité des parties en milieu de travail à leurs obligations juridiques respectives est essentielle à l'établissement d'un solide SRI dans le milieu de travail.

En termes simples, le SRI signifie que tout le monde au travail a un rôle à jouer pour assurer la sécurité et la santé dans les lieux de travail. Les travailleurs et les apprentis en milieu de travail qui constatent un problème de santé et de sécurité, comme un danger ou une infraction à la LSST en milieu de travail, ont l'obligation juridique de signaler la situation à l'employeur ou à un superviseur. Les employeurs et les superviseurs sont, à leur tour, tenus de résoudre ces situations et d'informer les travailleurs de tout danger dans le cadre de leur travail.

Le SRI encourage un milieu de travail sain et sécuritaire. En plus de la conformité des parties en milieu de travail à leurs obligations juridiques, le SRI est appuyé par des politiques et des programmes de santé et de sécurité bien définis, y compris la conception, le contrôle, la surveillance et la supervision du travail effectué.

Rôles et responsabilités en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

Les responsabilités de l'employeur comprennent, entre autres, ce qui suit :

- Former, informer et superviser les travailleurs et les apprentis afin de protéger leur santé et leur sécurité;
- Nommer des personnes compétentes comme superviseurs;
- Informer un(e) travailleur(euse), un(e) apprenti(e) ou une personne en autorité de tout danger existant dans le lieu de travail et les former à la manipulation, à l'entreposage, à l'utilisation, à l'élimination et au transport de tout matériel, substance, outil, matériau, etc.;
- Prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour la protection d'un(e) travailleur(euse) ou d'un(e) apprenti(e);
- Dans les lieux de travail où plus de cinq travailleurs sont régulièrement employés, préparer et afficher une politique écrite en matière de santé et de sécurité au travail et mettre sur pied et maintenir un programme pour sa mise en œuvre;
- Préparer et afficher des politiques sur la violence et le harcèlement au travail et élaborer des programmes à l'appui de ces politiques;
- S'assurer que tous les travailleurs et apprentis connaissent les lois, les règlements, les codes et les normes applicables afin que les exigences à respecter soient claires pour tous les travailleurs et apprentis.

Les responsabilités du formateur/superviseur comprennent, entre autres, ce qui suit :

- S'assurer que le (la) travailleur(euse) ou apprenti(e) travaille en conformité avec la loi et ses règlements;
- S'assurer que tout équipement, dispositif de protection ou vêtement requis par l'employeur est utilisé ou porté par le (la) travailleur(euse) ou l'apprenti(e);
- Aviser un(e) travailleur(euse) ou un(e) apprenti(e) de tout danger potentiel ou réel pour la santé ou la sécurité connu du superviseur;
- Prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour la protection des travailleurs.

Les responsabilités du (de la) travailleur(euse) ou de l'apprenti(e) comprennent, entre autres, ce qui suit :

- Travailler en conformité avec la Loi et ses règlements;
- Utiliser ou porter tout matériel, dispositif de protection ou vêtement exigé par l'employeur;
- Signaler à l'employeur ou au superviseur tout matériel ou dispositif de protection manquant ou défectueux connu qui pourrait mettre en danger le travailleur ou un autre travailleur;
- Signaler tout danger ou toute infraction à la Loi ou à ses règlements à l'employeur ou au superviseur;
- Ne pas enlever ou rendre inefficace tout dispositif de protection exigé par l'employeur ou par les règlements;

- Ne pas utiliser ou faire fonctionner du matériel ou travailler d'une manière qui pourrait mettre en danger un travailleur.

Les trois droits des travailleurs et des apprentis

La LSST accorde aux travailleurs et aux apprentis trois droits fondamentaux :

1. Le droit d'être informés des dangers liés à leur travail et d'obtenir des informations, une supervision et des instructions pour protéger leur santé et leur sécurité sur le lieu de travail;
2. Le droit de participer à l'identification et à la résolution des problèmes de santé et de sécurité au travail par l'entremise d'un représentant en santé et sécurité ou d'un travailleur membre d'un comité mixte de santé et sécurité;
3. Le droit de refuser un travail qu'ils estiment dangereux pour leur santé et leur sécurité ou celles de tout autre travailleur sur le lieu de travail.

Pour les projets s'appliquant aux métiers de la construction, un constructeur est également identifié

Dans tous les projets, le constructeur est soit le propriétaire, soit une personne embauchée par le propriétaire.

L'objectif de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* est de confier à une seule personne l'autorité générale en matière de santé et de sécurité dans le cadre d'un projet. Cette personne est le constructeur du projet.

Le constructeur est la partie qui exerce le plus grand contrôle sur les aspects de santé et de sécurité de l'ensemble du projet; il est responsable en dernier ressort de la santé et de la sécurité de tous les travailleurs et apprentis. Le constructeur doit veiller à ce que tous les employeurs, apprentis et travailleurs du projet respectent la loi et ses règlements.

Les tâches du constructeur sont les suivantes :

- Veiller à l'application des mesures et des procédures prévues par la Loi et ses règlements;
- Veiller à ce que tous les employeurs, apprentis et travailleurs du projet respectent la Loi et ses règlements;
- Assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et des apprentis dans le cadre du projet.

Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

Le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences effectue des inspections périodiques des lieux de travail pour s'assurer que les lois et règlements sur la sécurité sont respectés. Pour toute question, veuillez communiquer avec l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail au 1-877-202-0008.

Notion importante pour les travaux électriques : systèmes sous tension et hors tension

Règle importante pour les travaux électriques

Dans le cadre de leur travail, les électriciens sont appelés à interagir avec des systèmes sous et hors tension. La règle la plus importante pour les travailleurs et les apprentis est d'agir comme si tous les systèmes étaient sous tension jusqu'à ce que la mise hors tension soit confirmée. Lorsque possible, les travaux devraient toujours être effectués lorsque les systèmes sont hors tension. Ainsi, avant le début des travaux, les personnes qualifiées doivent déterminer s'il est possible de travailler dans un environnement hors tension. Si ce n'est pas le cas, elles doivent demander une justification à leur employeur.

Lignes directrices et exigences de formation

Pour les électriciens (bâtiment et entretien) (309A), des lois, des règlements, des codes et des normes définissent les exigences à respecter pendant la réalisation des tâches énoncées dans cette norme. Dans la plupart des cas, ces documents déterminent les critères d'évaluation des compétences. Pour les électriciens (bâtiment et entretien) (309A), les principaux documents utilisés sont les suivants :

- Code canadien de l'électricité (CCÉ);
- Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO);
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST);
- Association canadienne de normalisation (CSA);
- Code du bâtiment de l'Ontario (CBO);
- Code de prévention des incendies de l'Ontario;
- National Fire Prevention Association (NFPA);
- Loi sur la protection de l'environnement (LCPE);
- Loi sur le transport de matières dangereuses;
- Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail;
- Institute of Electrical and Electronic Engineers (IEEE);
- Illuminating Engineering Society Standards (IESS);
- Lois émanant de la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS);
- Lois émanant de l'Office de la sécurité des installations électriques (ESA);
- Laboratoires des assureurs du Canada (ULC);
- Exigences municipales et du secteur;
- Z462 Sécurité électrique au travail;
- Z460 Maîtrise des énergies dangereuses : cadenassage et autres méthodes;
- M421 Utilisation de l'électricité dans les mines.

Résumé du programme d'apprentissage et directives connexes

Champ d'exercice

Le champ d'exercice du métier d'électricien (bâtiment et entretien) est décrit à l'article 44 du Règlement de l'Ontario 875/21 pris en application de la LOPMS et se lit comme suit :

Électricien (bâtiment et entretien)

44. (1) Le champ d'exercice du métier d'électricien (bâtiment et entretien) consiste notamment à faire ce qui suit :

1. Disposer, assembler, installer, réparer, entretenir, raccorder ou vérifier les luminaires, les appareils, le matériel de commande et le câblage des systèmes d'alarme, de communication, d'éclairage, de chauffage ou d'alimentation en électricité des bâtiments ou autres ouvrages.
2. Planifier des installations projetées à partir de plans, de croquis ou de spécifications et installer les panneaux de contrôle, les boîtes d'interrupteurs et les boîtes de tirage et autres dispositifs électriques connexes.
3. Mesurer, couper, fileter, cintrer, assembler et installer des conduits et d'autres enveloppes de conducteurs électriques qui sont reliés à des panneaux, à des boîtes, à des prises et à d'autres dispositifs électriques connexes.
4. Installer des attaches, supports ou autres pièces pour maintenir en place les installations électriques.
5. Installer ou faire passer les conducteurs électriques dans les enveloppes isolantes.
6. Préparer la jonction des conducteurs par épissure, s'assurer que les conducteurs électriques fonctionnent en toute sécurité au moyen d'un jointage ou d'autre moyen mécanique, protéger les conducteurs électriques et leur ajouter du matériau isolant.
7. Vérifier l'appareillage électrique pour s'assurer de son bon fonctionnement.

(2) Le champ d'exercice du métier d'électricien (bâtiment et entretien) exclut les travaux exécutés par une personne qui est employée en permanence dans un établissement industriel où elle exerce une fonction dont l'objet est restreint et qui entre dans le champ d'exercice du métier d'électricien.

*Bien que le registre se fonde sur le champ d'exercice décrit dans le règlement (article 44 du Règlement de l'Ontario 875/21 pris en application de la LOPMS), il ne prétend ni augmenter ni modifier le champ d'exercice décrit dans le règlement. *

Directives du programme

Nbre total d'heures de formation 9 000 heures

Durée de la formation en classe

Le nombre d'heures actuellement nécessaires à l'école pour qu'un apprenti termine le programme d'études associé au programme de formation est de 840 heures. Veuillez noter qu'un nouveau programme est en cours et que les heures d'ouverture de l'école peuvent changer.

Ratio compagnon-apprenti

Ratios prévus dans la réglementation :

Si un métier a été prescrit comme étant assujéti à un ratio apprenti-compagnon, le nombre d'apprentis pouvant être parrainés ou employés par une personne exerçant le métier par rapport au nombre de compagnons employés ou autrement engagés par la personne exerçant le métier **ne doit en aucun cas dépasser un(e) apprenti(e) pour chaque compagnon (compagne)**. Vous trouverez de plus amples renseignements dans la section Apprentissage du site Web du gouvernement de l'Ontario à l'adresse ontario.ca/fr/page/embaucher-une-apprentie.

Exigences du programme

Classification comme métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire

Règlements de la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés* et classification de chaque métier comme étant « à accréditation obligatoire » ou « à accréditation non obligatoire ». Le métier d'électricien (bâtiment et entretien) (309A) est à accréditation obligatoire.

Admissibilité à l'attestation de fin d'apprentissage

L'apprenti(e) doit :

- Acquérir toutes les compétences obligatoires (non ombrées) énoncées dans le registre.
- Terminer la formation en classe décrite dans les normes du programme.
- Cumuler le nombre d'heures de travail indiqué dans le registre.

Il incombe à l'apprenti(e) de remplir un dossier d'attestation de la formation, sous forme de registre. Le (la) parrain (marraine) et le (la) formateur(trice) doivent valider une fois que l'apprenti(e) a acquis les compétences liées au métier visé.

Résumé de Compétences pour réussir

Les Compétences pour réussir permettent aux gens de s'adapter à un monde en constant changement, afin de pouvoir travailler, apprendre et mieux vivre. Elles sont fondamentales pour l'acquisition d'autres compétences et très importantes pour des interactions sociales réussies. Ces compétences sont utiles à tout le monde, car elles aident les personnes à trouver un emploi, à progresser dans leur emploi actuel et à changer d'emploi, le cas échéant. Elles aident également les personnes à devenir des membres actifs de leur communauté et à réaliser un apprentissage réussi.

À la suite de recherches et de consultations approfondies, le gouvernement du Canada a lancé le nouveau modèle Compétences pour réussir, qui vient renouveler l'ancien cadre des compétences essentielles afin de mieux tenir compte des besoins du marché du travail actuel et futur.

Les profils de compétences essentielles propres aux professions sont disponibles en ligne. Ils seront mis à jour périodiquement aux fins d'harmonisation avec le nouveau modèle Compétences pour réussir que vous trouverez ici : [modèle Compétences pour réussir](#).

Norme de rendement

Toutes les compétences énoncées dans la norme de formation par l'apprentissage pour le métier d'**électricien (bâtiment et entretien) (309A)** doivent être exécutées, le cas échéant, selon les critères suivants et conformément à ceux-ci :

- *Lois et règlements sur la santé et la sécurité au travail;*
- *Code canadien de l'électricité (CCÉ) et/ou Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO);*
- *Autres lois, règlements, codes et normes applicables;*
- *Spécifications du fabricant;*
- *Spécifications de conception;*
- *Normes de l'industrie et pratiques exemplaires;*
- *Spécifications du travail et procédures spécifiques au chantier;*
- *Politiques et procédures de l'entreprise;*
- *Bons de travail;*
- *Spécifications du client.*

Autres certifications et formations suggérées ou requises

Les électriciens (bâtiment et entretien) (309A) peuvent choisir de suivre des formations ou d'obtenir des certifications afin de respecter certaines exigences législatives, réglementaires ou autres :

- Premiers soins et RCR
- Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
- Travail en hauteur
- Cadenassage et étiquetage
- Sensibilisation des travailleurs à la santé et la sécurité (obligatoire)
- Arcs électriques – Formation Z462 de l'Association canadienne de normalisation (CSA)
- Entretien de systèmes électriques – Formation Z463 de l'Association canadienne de normalisation (CSA)
- Sensibilisation aux espaces clos
- Alarmes d'incendie (certification)
- Sensibilisation à l'amiante (formation)
- Sensibilisation à la sécurité des installations électriques
- Gréage et hissage
- Plateformes élévatrices de travail
- Chariots élévateurs et chargeurs à bras télescopique

Formation des apprentis : conseils à l'intention des apprentis, des parrains et des formateurs

Conseils à l'intention des apprentis

N'oubliez pas que l'apprentissage est un processus qui prend du temps. Voici une liste de conseils et d'outils supplémentaires qui vous permettront de tirer le maximum de votre formation par l'apprentissage :

- Adoptez des habitudes de travail sécuritaires.
- Utilisez votre registre comme journal de bord pour faire le suivi des compétences acquises;
- Examinez votre plan d'apprentissage avec votre conseiller(ère) en formation, votre formateur(trice) ou votre parrain (marraine);
- Discutez de vos besoins de formation avec votre formateur(trice) et/ou votre parrain (marraine);
- Écoutez les suggestions de votre formateur(trice);
- Posez des questions à votre formateur(trice) si vous n'êtes pas certain(e) de la compétence que vous devez acquérir ou des outils ou du matériel que vous devez utiliser pour effectuer votre travail;
- Faites preuve d'enthousiasme et adoptez de bonnes habitudes de travail;
- Une fois que vous avez démontré avoir acquis une compétence, validez-la avec votre formateur(trice).

Pour tirer le meilleur parti de cette expérience de mentorat, demandez à être exposé(e) à toute l'étendue du métier; rencontrez régulièrement votre parrain (marraine) ou votre formateur(trice) pour discuter de vos progrès, poser des questions et demander une rétroaction.

Conseils à l'intention des parrains

- Choisissez un(e) formateur(trice) qui a de bonnes aptitudes à la communication et qui travaille bien avec les autres;
- Assurez-vous que l'apprenti(e) travaille toujours sous la direction d'un formateur ou d'une formatrice qualifié(e) ou qu'il ou elle y a accès;
- Invitez-le (la) formateur(trice) à suivre des cours de perfectionnement (p. ex., programme de formation des formateurs, programmes à l'intention des mentors, etc.);
- Définissez des attentes claires et faites participer l'apprenti(e) et le (la) formateur(trice) à l'élaboration du plan d'apprentissage;
- Encouragez l'adoption d'habitudes de travail sécuritaires;
- Donnez du temps au (à la) formateur(trice) pour démontrer les compétences à l'apprenti(e);
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti(e) pour qu'il ou elle apprenne le métier;
- Veillez à ce que l'apprenti(e) reçoive la formation en milieu de travail diversifiée présentée dans ce document;
- Reconnaissez le bon rendement;
- Observez fréquemment;
- Donnez une rétroaction constructive et faites régulièrement des évaluations du rendement auxquelles participent l'apprenti(e) ainsi que le (la) formateur(trice);

- Servez-vous du registre comme d'un outil de suivi dans le cadre des évaluations régulières du rendement;
- Remplissez la validation des ensembles de compétences dès que l'apprenti(e) a démontré avoir acquis les compétences visées.
- Le contenu détaillé de chaque compétence ne constitue pas une liste inclusive; il s'agit plutôt d'une illustration de l'orientation voulue pour l'acquisition de chaque compétence.

Conseils à l'intention des formateurs

Les formateurs doivent veiller à ce que les apprentis acquièrent les compétences qui sont indiquées dans le présent document. Voici une liste de conseils et d'outils qui visent à aider les formateurs à superviser les apprentis :

- Faites preuve d'habitudes exemplaires de prudence au travail;
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti(e) pour qu'il ou elle apprenne le métier;
- Traitez les apprentis équitablement et avec respect;
- Examinez le registre avec l'apprenti(e) et mettez au point un plan d'apprentissage;
- Établissez des attentes claires et reconnaissez le bon rendement;
- Exposez les apprentis à toute la portée du métier en leur offrant une formation sur les compétences décrites dans le présent document;
- Encouragez l'apprenti(e) à poser des questions et répondez-y;
- Faites preuve de patience;
- Expliquez et démontrez les compétences;
- **Rencontrez régulièrement l'apprenti(e) pour discuter de ses progrès;**
- Donnez régulièrement de la rétroaction;
- Lorsque l'apprenti(e) a acquis des compétences, validez-les;
- Servez-vous du registre comme d'un guide pour évaluer les compétences dans chacun des domaines. En utilisant le registre, les formateurs pourront guider le processus et aider les apprentis à acquérir les compétences énoncées dans ce document.

La meilleure expérience de mentorat consiste à donner à l'apprenti(e) une formation et une exposition aussi complètes que possible à toute la portée du métier. Si cela n'est pas possible, aidez la personne à trouver d'autres moyens d'y parvenir.

Avis de collecte de renseignements personnels

1. À tout moment durant votre formation par l'apprentissage, on pourra vous demander de présenter ce registre à votre bureau de service local. Vous devrez produire l'attestation de fin d'apprentissage signée au bureau de service local afin de terminer votre programme. Le bureau de service local utilisera vos renseignements personnels pour administrer et financer le système de formation par l'apprentissage de l'Ontario, notamment pour confirmer que vous avez terminé votre apprentissage et pour délivrer votre certificat d'apprentissage.
2. Le bureau de service local communiquera des renseignements concernant la fin de votre programme d'apprentissage et votre certificat d'apprentissage à Métiers spécialisés Ontario, qui en a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.
3. Vos renseignements personnels sont recueillis, utilisés et divulgués par le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences en vertu de la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés (LOPMS)*.
4. Pour toute question concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation par le Ministère de vos renseignements personnels, prière de contacter :

Responsable, Info Centre Emploi Ontario
Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des
compétences
33, rue Bloor Est, 2^e étage, Toronto (Ontario) M7A 2S3
Sans frais : 1-800-387-5656; Toronto : 416-326-5656
Service ATS : 1-866-533-6339 ou 416-325-4084

Liste de formateurs

Nom du (de la) formateur(trice) (en lettres moulées)	Signature du (de la) formateur(trice)	Date de début avec le (la) formateur(trice) (jour/mois/année)

9245 Protéger soi-même, les autres et l’environnement

Description de l’ensemble de compétences

Bien qu’un(e) apprenti(e) électricien(ne) (bâtiment et entretien) (309A) reçoive une formation et/ou une certification spécifique en matière de santé et de sécurité au travail dans divers domaines au cours de son apprentissage, il est important de savoir que d’autres formations et certifications à cet égard peuvent également devoir être renouvelées ou mises à jour en cours de carrière pour pouvoir effectuer de nouveaux types de travail.

Dans le cadre de leur travail, les électriciens (bâtiment et entretien) (309A) sont appelés à interagir avec des systèmes sous et hors tension. La règle la plus importante est d’agir comme si tous les systèmes étaient sous tension jusqu’à ce que la mise hors tension soit confirmée. Lorsque possible, les travaux devraient toujours être effectués lorsque les systèmes sont hors tension. Ainsi, avant le début des travaux, les électriciens (bâtiment et entretien) doivent déterminer s’il est possible de travailler dans un environnement hors tension. Pour accomplir leurs tâches, ces professionnels peuvent devoir suivre des formations en sécurité électrique.

Compétences

9245.01 Se conformer aux lois, règlements, codes et directives applicables :

- En identifiant la loi, le règlement, le code ou la directive en question;
- En lisant et en interprétant la loi, le règlement, le code ou la directive en fonction des circonstances;
- En se tenant au courant des changements; et
- En appliquant les exigences aux fonctions du poste;

conformément aux lois, aux règlements, aux codes, aux normes, aux spécifications du fabricant et aux normes et politiques de l’entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l’apprenti(e)	Signature de l’apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d’un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

9245.02 Maintenir un environnement de travail sécuritaire, propre et organisé :

- En retirant et en éliminant les matériaux excédentaires ou indésirables;
- En nettoyant les déversements et les fuites;
- En gardant la zone de travail propre et non encombrée;
- En positionnant correctement l'équipement;
- En connaissant l'emplacement des fournitures et de l'équipement de premiers soins;
- En maintenant de bons niveaux de chaleur, d'éclairage et d'aération;
- En entreposant les matières inflammables et les autres matériaux selon les exigences;
- En confirmant que le chantier respecte les attentes du client en matière de propreté; et
- En installant des barrières de protection et de la signalisation

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), à la *Loi sur la protection de l'environnement* (LCPE), à la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS), à l'Office de la sécurité des installations électriques (ESA), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9245.03 Contrôler les dangers ainsi que les situations, l'équipement et le matériel potentiellement dangereux, comme les conditions du chantier, les espaces clos, l'utilisation d'équipement lourd, l'utilisation de grues pour le levage et le hissage, les travaux en hauteur et dans des tranchées, les processus de manutention et d'entreposage et les procédés de soudure :

- En déterminant la nature du danger ou de la situation dangereuse;
- En communiquant efficacement et en signalant la situation;
- En installant des barrières et des dispositifs de protection;
- En suivant les procédures de sécurité incendie et de premiers soins;
- En suivant les procédures relatives aux espaces clos, le cas échéant;
- En retirant des matériaux et des obstructions; et
- En organisant et en entreposant adéquatement les matériaux et l'équipement

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9245.04 Manipuler des matières dangereuses, comme de l'huile, de l'amiante, de la peinture au plomb, de la poussière de silice et des vapeurs de mercure, de manière à protéger soi-même et les autres et à ne pas contaminer l'environnement :

- En consultant la liste de substances désignées avant le début des travaux;
- En choisissant et en utilisant de l'équipement de protection individuelle;
- En respectant les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS);
- En déterminant la température requise, le cas échéant;
- En déterminant s'il y a présence de biphényles polychlorés (BPC);
- En utilisant de l'équipement spécifique pour la manipulation, l'entreposage et le transfert et en suivant les procédures recommandées;
- En nettoyant et en éliminant adéquatement les matières dangereuses; et
- En remplissant le rapport sur les substances désignées

conformément à la *Loi sur la protection de l'environnement* (LCPE), à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9245.05 Utiliser des extincteurs d'incendie et du matériel de lutte contre les incendies, comme des extincteurs portatifs de classes A, B et C :

- En déterminant la classe d'extincteur la plus appropriée selon la situation; et
- En lisant et en suivant les instructions du fabricant

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et à tous les règlements applicables, aux recommandations de l'Association pour la santé et la sécurité dans les infrastructures, du Code de prévention des incendies de l'Ontario, de la National Fire Prevention Association (NFPA) et des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), aux procédures du chantier et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9245.06 Respecter les exigences et les procédures de sécurité lors de travaux dans les tranchées :

- En utilisant des caissons de tranchée, au besoin;
- En tenant compte de l'état du sol (condition, inclinaison, étayage, stabilité) et de la distance entre les matériaux et le côté de la tranchée; et
- En déterminant si l'espace de travail dans la tranchée est de taille adéquate et suffisante

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9245.07 Suivre les procédures de premiers soins en cas d'urgence afin de stabiliser l'état de la victime et de la préparer à recevoir d'autres soins :

- En lisant au préalable les procédures et en restant informé des modifications apportées;
- En appliquant la bonne procédure en fonction de l'incident ou de l'urgence (brûlure, écorchure, saignement, coupure, blessure, inhalation de produits chimiques, chocs électriques ou contamination oculaire); et
- En reconnaissant les personnes-ressources désignées

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, aux exigences de l'autorité compétente en matière de déclaration d'incidents, aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9245.08 Respecter les procédures de signalisation d’incidents électriques :

- En lisant au préalable les procédures et en restant informé des modifications apportées;
- En appliquant la bonne procédure en fonction de l’incident ou de l’urgence; et
- En reconnaissant les personnes-ressources désignées

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux exigences de l’autorité compétente en matière de déclaration d’incidents, aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l’entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l’apprenti(e)	Signature de l’apprenti(e)

9245.09 Utiliser de l’équipement de protection individuelle, comme des casques de sécurité, des gants, des lunettes de sécurité, des masques, des écrans faciaux, des protège-oreilles et des protège-tympons, des combinaisons, des vestes réfléchissantes, des chaussures de sécurité et des dosimètres :

- En choisissant l’équipement et les appareils adaptés à la situation;
- En vérifiant les certifications (y compris les dates d’expiration);
- En vérifiant l’état de l’équipement (usure, fissures, trous, défaillances);
- En mettant hors service l’équipement et les appareils endommagés ou désuets;
- En vérifiant l’ajustement de l’équipement;
- En ajustant l’équipement;
- En étalonnant l’équipement, au besoin; et
- En optimisant la protection selon l’utilisateur et la tâche à effectuer

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l’entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l’apprenti(e)	Signature de l’apprenti(e)

9245.10 **Entretien de l'équipement de protection individuelle**, comme des casques de sécurité, des gants, des lunettes de sécurité, des masques, des écrans faciaux, des protège-oreilles et des protège-tympons, des combinaisons, des vestes réfléchissantes, des chaussures de sécurité et des dosimètres, afin d'assurer la sécurité de l'utilisateur et de prolonger la durée de vie de l'équipement :

- En vérifiant les certifications (y compris les dates d'expiration);
- En inspectant l'équipement et les appareils pour détecter les ruptures, les signes d'usure, les déchirures, les fissures, les fuites et les composants lâches, défectueux ou manquants;
- En étalonnant l'équipement, au besoin;
- En analysant le rendement et le fonctionnement de l'équipement;
- En plaçant et en entreposant l'équipement dans un endroit sécuritaire, de manière à ne pas l'endommager;
- En notant ou en marquant les défaillances; et
- En mettant l'équipement hors service au besoin;

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9245.11 **Utiliser de l'équipement de protection individuelle coté anti-arc**, comme des gants et des écrans faciaux :

- En choisissant l'équipement et les appareils adaptés à la situation;
- En respectant les cotes exigées;
- En vérifiant les certifications (y compris les dates d'expiration);
- En vérifiant l'état de l'équipement (usure, fissures, trous, défaillances);
- En mettant hors service l'équipement et les appareils endommagés ou désuets, au besoin; et
- En ajustant l'équipement

conformément à la norme Z462 de l'Association canadienne de normalisation (CSA), à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9245.12 **Entretien de l'équipement de protection individuelle coté anti-arc**, comme des gants et des écrans faciaux, afin d'assurer la sécurité de l'utilisateur et de prolonger la durée de vie de l'équipement :

- En vérifiant les certifications (y compris les dates d'expiration);
- En inspectant l'équipement pour détecter les ruptures, les signes d'usure, les déchirures, les fissures, les fuites et les composants lâches, défectueux ou manquants;
- En analysant le rendement et le fonctionnement de l'équipement;
- En plaçant et en entreposant l'équipement dans un endroit sécuritaire, de manière à ne pas l'endommager;
- En notant ou en marquant les défaillances; et
- En mettant l'équipement hors service au besoin;

conformément à la norme Z462 de l'Association canadienne de normalisation (CSA), à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9245.13 **Effectuer des procédures de verrouillage, d'étiquetage et de blocage** pour isoler et contrôler les sources d'énergie dangereuses :

- En communiquant avec les autorités compétentes;
- En communiquant avec les autres corps de métier et les personnes ou les parties concernées;
- En installant des cadenas et en conservant la clé;
- En apposant et en datant des étiquettes;
- En mettant l'équipement hors tension;
- En s'assurant que l'appareil est isolé et hors tension (niveau d'énergie zéro);
- En utilisant des dispositifs d'isolation de sources d'énergie, comme des cadenas, des cosses ouvertes et des conducteurs de mise à la terre de protection temporaire;
- En suivant les procédures de blocage, le cas échéant;
- En corrigeant les problèmes, le cas échéant; et
- En retirant le cadenas une fois les travaux terminés

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9245.14 Déterminer si un système est sous ou hors tension afin de prévenir les électrocutions, les brûlures électriques, les incendies, les explosions et les autres incidents pouvant blesser les travailleurs ou le grand public :

- En portant de l'équipement de protection individuelle adéquat;
- En vérifiant s'il y a une tension; et
- En suivant la procédure pour détecter la présence de cadenas et d'étiquettes

conformément à la norme Z462 de l'Association canadienne de normalisation (CSA), à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9245.15 Mettre les systèmes hors tension :

- En isolant les sources de tension;
- En libérant l'énergie emmagasinée;
- En verrouillant toutes les sources d'énergie; et
- En s'assurant que le système est isolé et hors tension

conformément à la norme Z462 de l'Association canadienne de normalisation (CSA), à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9245.16 Suivre les programmes et les procédures de sécurité lorsque les travaux sont effectués sous tension :

- En déterminant les procédures sécuritaires pour travailler dans un système sous tension; et
- En suivant les mesures et les procédures de sécurité (y compris celles liées aux atmosphères dangereuses pouvant causer des explosions et des incendies)

conformément à la norme Z462 de l'Association canadienne de normalisation (CSA), à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9245.17 Mettre l'équipement hors service :

- En identifiant l'équipement à mettre hors tension lors de la mise hors service;
- En avisant le personnel touché par la procédure;
- En installant des conducteurs de mise à la terre de protection temporaire;
- En utilisant les documents de mise hors service, les procédures du client et les normes de l'industrie pour déterminer la séquence de travail;
- En consultant les dessins, les diagrammes et les étiquettes pour repérer toutes les sources électriques connectées à l'équipement; et
- En s'assurant que l'équipement a un niveau d'énergie zéro

conformément aux normes Z460 et Z462 de l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux exigences en matière de santé et de sécurité, aux normes et pratiques exemplaires de l'industrie, aux spécifications du fabricant, aux documents de mise hors service, aux procédures du client, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux dessins et aux spécifications.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9245.18 Mettre l'équipement en service :

- En avisant toutes les personnes touchées par la procédure;
- En s'assurant que tous les travaux sur la pièce d'équipement sont terminés;
- En s'assurant que tous les dispositifs de protection ont été retirés et qu'ils ne sont plus en position « ARRÊT »;
- En retirant tous les cadenas de l'équipement;
- En s'assurant et en confirmant que tous les outils, les matières étrangères et les composants lâches sont retirés avant la mise en service;
- En s'assurant que la source d'énergie électrique respecte les exigences de la plaque signalétique de l'équipement;
- En suivant la séquence exigée par les documents de mise en service, les procédures du client et les normes de l'industrie; et
- En vérifiant le fonctionnement de l'équipement

conformément aux exigences en matière de santé et de sécurité, aux normes et pratiques exemplaires de l'industrie, aux spécifications du fabricant, aux documents de mise hors service, aux procédures du client, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux dessins et aux spécifications.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9245.19 Mettre des systèmes en service et hors service :

- En choisissant les personnes qui formeront l'équipe;
- En consultant les documents et la plaque signalétique pour respecter les paramètres d'utilisation et les documents de conception;
- En confirmant que les systèmes d'état et d'alarme sont fonctionnels;
- En effectuant des vérifications du fonctionnement;
- En inspectant le système pour déceler des problèmes;
- En procédant à l'ajustement des composants, au besoin;
- En vérifiant la séquence de mise en service;
- En étalonnant le système de commande;
- En mettant à l'essai le fonctionnement;
- En déterminant les formations nécessaires;
- En déterminant les exigences liées à l'entretien et à la réparation;
- En remplissant les documents de mise en service; et
- En déterminant la séquence de mise hors service et la méthode d'élimination de l'équipement connexe

conformément aux exigences en matière de santé et de sécurité, aux normes et pratiques exemplaires de l'industrie, aux spécifications du fabricant, aux documents de mise hors service, aux procédures du client, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux dessins et aux spécifications.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9246 Créer, modifier et interpréter les schémas, les dessins et les spécifications

Description de l'ensemble de compétences

Dans le cadre de leur travail, les électriciens (bâtiment et entretien) (309A) sont appelés à créer, à modifier et à interpréter des schémas, des dessins et des spécifications. Lorsqu'ils travaillent avec ce type de documents, qu'ils doivent être en mesure de reconnaître et d'utiliser, ces professionnels doivent savoir comment lire et interpréter les symboles électriques. Les électriciens (bâtiment et entretien) (309A) utilisent aussi les schémas, les dessins et les spécifications pour anticiper les dangers sur un lieu de travail.

Compétences

9246.01 Créer des esquisses, y compris des schémas, des vues en élévation, des dessins isométriques, des diagrammes d'interférence, des schémas de câblage et des plans de disposition, afin de simplifier l'exécution des travaux :

- En utilisant les outils et la technologie disponibles;
- En confirmant et en anticipant les dangers, comme la capacité de charge;
- En consultant d'autres dessins et spécifications, comme les dessins des fournisseurs et les instructions de coupe;
- En créant des liens entre les dessins, les spécifications et le lieu de travail réel;
- En visualisant le projet ou le système dans son état final; et
- En déterminant les distances, les dégagements, les hauteurs d'installation et l'emplacement des autres composants et pièces d'équipement

conformément aux normes de l'industrie et de l'entreprise ainsi qu'aux spécifications du client et du travail.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

9246.02 **Modifier des dessins**, comme des dessins conformes à l'exécution, des schémas, des vues en élévation, des dessins isométriques, des diagrammes d'interférence et des dessins relatifs aux circuits logiques, afin de s'assurer que l'ensemble de plans est complet et à jour et de simplifier l'exécution des travaux conformément aux exigences des autorités approbatrices :

- En utilisant les outils et la technologie disponibles;
- En utilisant le système métrique ou impérial, selon les besoins;
- En confirmant et en anticipant les dangers, comme la capacité de charge;
- En obtenant l'autorisation d'apporter des changements; et
- En consignait les modifications, les ajouts et les retraités effectués sur les dessins

conformément aux normes de l'industrie et de l'entreprise ainsi qu'aux spécifications du client et du travail.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9246.03 **Interpréter des dessins et des spécifications d'architecture**, comme des dessins de structure et d'implantation :

- En lisant le cartouche et/ou la page de titre du dessin;
- En déterminant la séquence logique des dessins d'architecture et d'atelier;
- En confirmant et en anticipant les dangers, comme la capacité de charge;
- En effectuant des contrôles croisés pour s'assurer que l'ensemble est complet;
- En identifiant et en interprétant les symboles utilisés dans les dessins, les graphiques, les guides et les barèmes;
- En déterminant le type d'échelle utilisé sur les dessins; et
- En vérifiant la dernière révision ou le document de travail

conformément aux normes de l'industrie.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9246.04 Interpréter des dessins et des spécifications mécaniques :

- En lisant le cartouche et/ou la page de titre du dessin;
- En confirmant et en anticipant les dangers, comme la capacité de charge;
- En déterminant la séquence logique des dessins mécaniques et d'atelier;
- En effectuant des contrôles croisés pour s'assurer que l'ensemble est complet;
- En identifiant et en interprétant les symboles utilisés dans les dessins, les graphiques, les guides et les barèmes;
- En déterminant le type d'échelle utilisé sur les dessins; et
- En vérifiant la dernière révision ou le document de travail

conformément aux normes de l'industrie.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9246.05 Interpréter des dessins et des spécifications de distribution d'énergie :

- En lisant le cartouche et/ou la page de titre du dessin;
- En déterminant la séquence logique des dessins de distribution d'énergie;
- En confirmant et en anticipant les dangers, comme la capacité de charge;
- En effectuant des contrôles croisés pour s'assurer que l'ensemble est complet;
- En identifiant et en interprétant les symboles utilisés dans les dessins, les graphiques, les guides et les barèmes;
- En déterminant le type d'échelle utilisé sur les dessins; et
- En vérifiant la dernière révision ou le document de travail

conformément aux normes de l'industrie.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9246.06 Interpréter des dessins et des spécifications d'instrumentation et de communication :

- En lisant le cartouche et/ou la page de titre du dessin;
- En déterminant la séquence logique des dessins d'instrumentation, de communication et d'atelier;
- En confirmant et en anticipant les dangers, comme la capacité de charge;
- En effectuant des contrôles croisés pour s'assurer que l'ensemble est complet;
- En identifiant et en interprétant les symboles utilisés dans les dessins, les graphiques, les guides et les barèmes;
- En déterminant le type d'échelle utilisé sur les dessins; et
- En vérifiant la dernière révision ou le document de travail

conformément aux normes de l'industrie.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9246.07 Interpréter des dessins et des spécifications électriques :

- En lisant le cartouche et/ou la page de titre du dessin;
- En déterminant la séquence logique des dessins électriques;
- En confirmant et en anticipant les dangers, comme la capacité de charge;
- En effectuant des contrôles croisés pour s’assurer que l’ensemble est complet;
- En identifiant et en interprétant les symboles utilisés dans les dessins, les graphiques, les guides et les barèmes;
- En déterminant le type d’échelle utilisé sur les dessins; et
- En vérifiant la dernière révision ou le document de travail

conformément aux normes de l’industrie.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l’apprenti(e)	Signature de l’apprenti(e)

9246.08 Interpréter des dessins et des spécifications relatifs aux relais, aux semi-conducteurs et aux circuits logiques :

- En déterminant la séquence logique des dessins relatifs aux relais, aux semi-conducteurs et aux circuits logiques;
- En confirmant et en anticipant les dangers, comme la capacité de charge;
- En identifiant et en interprétant les symboles utilisés dans les dessins, les graphiques, les guides et les barèmes; et
- En vérifiant la dernière révision ou le document de travail

conformément aux normes de l’industrie.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l’apprenti(e)	Signature de l’apprenti(e)

9246.09 Créer une liste de matériaux et d'équipement pour effectuer les travaux, à partir des dessins et des spécifications :

- En évaluant les besoins en matériaux et en équipement en fonction des spécifications du travail et des exigences réglementaires et législatives;
- En communiquant avec le client, les collègues et les autres gens de métier; et
- En planifiant de manière à tenir compte de la santé et de la sécurité

conformément aux lois, aux règlements, aux spécifications du travail et aux exigences du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9247 Utiliser et entretenir les outils et l'équipement

Description de l'ensemble de compétences

Les électriciens (bâtiment et entretien) (309A) utilisent différents outils et pièces d'équipement pour réaliser leurs tâches. Ils peuvent notamment utiliser des outils à main, des outils mécaniques, de l'équipement de gréage, de hissage et de levage, de l'équipement d'accès, des échafaudages, des plateformes élévatrices de travail et d'autres outils spécialisés. Les électriciens (bâtiment et entretien) (309A) doivent s'assurer que les outils sont utilisés et entretenus de manière à ne pas mettre en danger les travailleurs et le grand public. Ils peuvent recevoir de la formation et obtenir des certifications en lien avec l'utilisation et l'entretien de ces outils et pièces d'équipement.

Compétences

9247.01 Utiliser des outils à main (non mécaniques), comme des clés, des pinces, des outils de fixation, des instruments de mesure, des outils de coupe, des outils d'assemblage, des outils de mise à niveau, des outils de gréage, des chevalets et d'autres équipements destinés à la manutention des matériaux :

- En choisissant et en utilisant de l'équipement de protection individuelle;
- En choisissant les bons accessoires et outils à main et en s'assurant qu'ils sont adéquats pour l'utilisation prévue;
- En s'assurant que l'outil à main et les accessoires fonctionnent de manière sécuritaire;
- En nettoyant et en lubrifiant les outils au besoin; et
- En évitant d'utiliser et en mettant hors service les outils et les accessoires défectueux

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux spécifications du travail, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

9247.02 **Entretien des outils à main (non mécaniques)**, comme des clés, des pinces, des outils de fixation, des instruments de mesure, des outils de coupe, des outils d'assemblage, des outils de mise à niveau, des outils de gréage, des chevalets et d'autres équipements destinés à la manutention des matériaux :

- En inspectant les outils pour déceler tout défaut et en prenant des mesures correctives telles que la réparation ou le remplacement total ou partiel de l'outil;
- En étiquetant les outils défectueux;
- En nettoyant et en lubrifiant les outils au besoin;
- En réparant ou en éliminant les outils et les accessoires défectueux;
- En entreposant le matériel dans des zones désignées;
- En commandant et en remplaçant des accessoires et des composants;
- En signalant les défauts repérés; et
- En mettant l'équipement hors service, au besoin

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux spécifications du travail, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9247.03

Utiliser des outils et des accessoires mécaniques (électriques, hydrauliques, pneumatiques), comme des perceuses, des meuleuses, des scies circulaires, des perceuses à colonne, des ébouteuses, des scies passe-partout, du matériel de brasage, des forets, des lames de scie et des meules :

- En choisissant et en utilisant de l'équipement de protection individuelle;
- En choisissant les bons accessoires et outils mécaniques et en s'assurant qu'ils sont adéquats pour l'utilisation prévue;
- En s'assurant que la personne qui utilise l'outil a reçu une formation spécifique et adéquate;
- En s'assurant que les outils mécaniques et les accessoires fonctionnent de manière sécuritaire, notamment les cordons, les dispositifs de connexion, les boîtiers et les dispositifs de commande;
- En s'assurant que l'outil a une double isolation, est mis à la terre ou est protégé par un disjoncteur différentiel de fuite à la terre (DDFT), au besoin;
- En s'assurant que l'outil mécanique et les accessoires ont les homologations requises;
- En nettoyant et en lubrifiant l'équipement;
- En évaluant le fonctionnement et l'efficacité de l'outil;
- En étiquetant les outils défectueux;
- En réparant ou en éliminant les outils et les accessoires défectueux;
- En commandant et en remplaçant des accessoires et des composants;
- En signalant les défauts, le cas échéant; et
- En évitant d'utiliser de l'équipement qui a été mis hors service

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux spécifications du travail, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9247.04 **Entretien des outils et des accessoires mécaniques (électriques, hydrauliques, pneumatiques)**, comme des perceuses, des meuleuses, des scies circulaires, des perceuses à colonne, des ébouteuses, des scies passe-partout, du matériel de brasage, des forets, des lames de scie et des meules :

- En inspectant les outils mécaniques et les accessoires pour déceler tout défaut et en prenant des mesures correctives telles que la réparation ou le remplacement;
- En étiquetant les outils défectueux;
- En nettoyant et en lubrifiant les outils au besoin;
- En réparant ou en éliminant les outils et les accessoires défectueux;
- En entreposant le matériel dans des zones désignées;
- En commandant et en remplaçant des accessoires et des composants;
- En signalant les défauts repérés; et
- En mettant l'équipement hors service, au besoin

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux spécifications du travail, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9247.05 Utiliser de l'équipement de gréage, de hissage et de levage :

- En choisissant et en utilisant de l'équipement de protection individuelle (ÉPI), selon la situation;
- En confirmant et en anticipant les risques liés aux conditions du sol et du chantier;
- En choisissant l'équipement adéquat;
- En choisissant les panneaux, les barrières et les dispositifs de protection adéquats;
- En s'assurant que la taille et le type d'équipement correspondent à l'emplacement, au fonctionnement et à l'état du chantier;
- En s'assurant que le fonctionnement de l'équipement est satisfaisant et sécuritaire;
- En évaluant le fonctionnement et l'efficacité de l'équipement;
- En s'assurant que les tâches sont contrôlées manuellement ou par commande vocale;
- En signalant les défauts ou les problèmes, le cas échéant;
- En contrôlant la libération de l'énergie emmagasinée (comme le bris d'un câble tendu) de l'équipement de levage;
- En s'assurant que les travailleurs sont informés de la procédure et qu'ils sont hors de la zone de danger; et
- En mettant l'équipement hors service, au besoin

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux spécifications du travail, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9247.06 Utiliser des échafaudages, des appareils de levage et des plateformes élévatrices, comme des monte-personnel, des tables élévatrices à ciseaux, des élévateurs à nacelle, des échafaudages volants et des chaises de gabier :

- En choisissant, en portant et en entretenant l'équipement de protection individuelle adéquat, selon la situation;
- En choisissant la plateforme ou l'appareil adéquat;
- En s'assurant que la taille et le type d'équipement correspondent à l'emplacement, au fonctionnement et à l'état du chantier;
- En utilisant des garde-corps et des dispositifs antichute, le cas échéant;
- En tenant compte des risques liés au chantier;
- En évitant de créer des contacts électriques avec les installations existantes;
- En respectant les limites d'approche sécuritaires;
- En assemblant les pièces et les composants;
- En vérifiant le bon fonctionnement de l'appareil, de la plateforme et des composants;
- En contrôlant les tâches manuellement ou par commande vocale;
- En surveillant le fonctionnement de l'appareil;
- En signalant les défauts ou les problèmes; et
- En mettant l'équipement hors service, au besoin

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux spécifications du travail, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9247.07 **Entretien des échafaudages, des appareils de levage et des plateformes élévatrices**, comme des monte-personnel, des tables élévatrices à ciseaux, des élévateurs à nacelle, des échafaudages volants et des chaises de gabier :

- En vérifiant le bon fonctionnement de l'appareil, de la plateforme et des composants;
- En effectuant une inspection pour détecter tout défaut ou problème;
- En documentant et/ou en étiquetant les défauts ou les problèmes;
- En signalant les défauts ou les problèmes; et
- En mettant l'équipement hors service, au besoin

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux spécifications du travail, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9247.08 **Entreposer des échafaudages, des appareils de levage et des plateformes élévatrices**, comme des monte-personnel, des tables élévatrices à ciseaux, des élévateurs à nacelle, des échafaudages volants et des chaises de gabier :

- En démontant les appareils, les plateformes et les composants;
- En entreposant et en étiquetant les appareils, les plateformes et les composants;
- En signalant les défauts ou les problèmes; et
- En mettant l'équipement hors service, au besoin

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux spécifications du travail, aux procédures du chantier, aux normes et politiques de l'entreprise et aux dessins techniques.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9247.09 Utiliser des échelles et d'autres équipements d'accès :

- En choisissant et en utilisant de l'équipement de protection individuelle;
- En inspectant l'équipement avant de l'utiliser;
- En s'assurant que la taille et le type correspondent à l'emplacement, au fonctionnement et à l'état du chantier;
- En utilisant des échelles non conductrices à proximité de réseaux sous tension électrique;
- En déterminant les exigences liées à l'installation de l'échelle spécifiée (à coulisse, escabeau);
- En déterminant des solutions de rechange à l'utilisation des échelles par l'évaluation des risques;
- En déterminant le calibre de l'échelle; et
- En surveillant le rendement et le fonctionnement de l'équipement

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux spécifications du travail, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9247.10 Entretien des échelles et d'autres équipements d'accès :

- En vérifiant le bon fonctionnement de l'équipement;
- En s'assurant que l'équipement d'accès est en position sécurisée;
- En effectuant une inspection pour détecter tout défaut ou problème;
- En documentant et/ou en étiquetant les défauts ou les problèmes;
- En signalant les défauts ou les problèmes; et
- En mettant l'équipement hors service, au besoin

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)*, aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux spécifications du travail, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9247.11 Suivre les procédures d'oxycoupage et de soudage propres au métier afin d'installer des supports, des crochets et des contrefiches :

- En choisissant et en utilisant de l'équipement de protection individuelle (écran de soudeur, vêtements);
- En choisissant l'appareil de coupe ou de soudage approprié;
- En s'assurant que l'appareil est adéquat pour l'utilisation prévue;
- En inspectant les appareils pour confirmer qu'ils fonctionnent correctement;
- En confirmant que des extincteurs sont accessibles pendant les activités de soudage et de coupe;
- En tenant compte des risques de brûlures, de blessures oculaires et de troubles respiratoires;
- En surveillant le fonctionnement et le rendement de l'appareil et en s'assurant qu'il est bien entreposé;
- En signalant les défauts repérés; et
- En mettant l'équipement hors service, au besoin

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), au Bureau canadien de soudage (BCS), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux spécifications du travail, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9247.12 Recevoir les matériaux et l'équipement électriques :

- En examinant l'horaire de livraison et en confirmant que l'espace de stockage est suffisant;
- En déterminant les outils à main et l'équipement de manutention nécessaires;
- En s'assurant que les articles reçus correspondent aux documents d'expédition;
- En choisissant un emplacement sans danger pour décharger le matériel;
- En portant de l'équipement de protection individuelle adéquat;
- En tenant compte des risques liés à l'ergonomie;
- En repérant les besoins en matériaux et en déterminant la séquence de travail appropriée;
- En déchargeant l'équipement et en immobilisant les matériaux;
- En maintenant un registre complet des matériaux en stock;
- En s'assurant que tout l'équipement électrique est approuvé; et
- En maintenant un niveau de stock adéquat pour les articles fréquemment utilisés

conformément aux règlements gouvernementaux, aux spécifications du chantier, aux spécifications du fabricant et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9247.13 Utiliser des outils de pliage et de filetage, comme des filières et des cintreuses manuelles et mécaniques :

- En choisissant et en utilisant de l'équipement de protection individuelle;
- En choisissant l'outil et les accessoires adéquats;
- En s'assurant que l'outil et les accessoires sont adéquats pour l'utilisation prévue;
- En s'assurant que l'outil et les accessoires fonctionnent de manière sécuritaire;
- En surveillant le rendement et le fonctionnement de l'outil;
- En signalant les défauts repérés; et
- En mettant l'outil hors service, au besoin

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux spécifications du travail, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9247.14 Entretien des outils de pliage et de filetage, comme des filières et des cintreuses manuelles et mécaniques :

- En suivant un programme d'entretien préventif et prédictif;
- En évaluant le fonctionnement et l'efficacité de l'outil;
- En réparant ou en remplaçant l'outil et ses composants, au besoin;
- En s'assurant que les outils fonctionnent de manière sécuritaire;
- En effectuant une inspection pour détecter tout défaut ou problème;
- En documentant et en étiquetant les défauts ou les problèmes;
- En signalant les défauts ou les problèmes; et
- En mettant les outils hors service, au besoin

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux spécifications du travail, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9247.15 Utiliser des outils à charge explosive :

- En choisissant et en utilisant de l'équipement de protection individuelle;
- En suivant les formations et en obtenant les certifications requises pour utiliser l'appareil;
- En choisissant l'outil et l'accessoire adéquats pour l'utilisation prévue;
- En s'assurant que l'outil à charge explosive et les accessoires fonctionnent de manière sécuritaire;
- En préparant l'outil selon l'utilisation prévue;
- En nettoyant les outils, au besoin;
- En suivant les procédures d'utilisation;
- En évaluant le fonctionnement et l'efficacité de l'outil;
- En réparant ou en éliminant les outils et les accessoires défectueux; et
- En retirant les cartouches et les munitions qui ont eu des ratés et en les éliminant conformément aux recommandations

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux spécifications du travail, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9247.16 Entretien des outils à charge explosive :

- En inspectant l’outil à charge explosive et les accessoires pour s’assurer qu’ils fonctionnent de manière sécuritaire;
- En évaluant le fonctionnement et l’efficacité de l’outil;
- En nettoyant les outils, au besoin;
- En réparant ou en éliminant les outils et les accessoires défectueux;
- En retirant les cartouches et les munitions qui ont eu des ratés et en les éliminant conformément aux recommandations;
- En commandant et en remplaçant des accessoires et des composants;
- En signalant les défauts repérés;
- En mettant les outils hors service, au besoin; et
- En séparant les outils des cartouches et des munitions avant de les entreposer et en s’assurant de ne pas les laisser sans surveillance

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux normes de l’industrie, aux spécifications du travail, aux procédures du chantier et aux normes et politiques de l’entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l’apprenti(e)	Signature de l’apprenti(e)

9247.17 Utiliser des outils de soudage aluminothermiques pour souder des conducteurs et des composants métalliques :

- En utilisant de l'équipement de protection individuelle, comme des gants, des lunettes et un appareil respiratoire;
- En éliminant les dangers;
- En prenant des précautions pour prévenir les brûlures et l'inhalation de vapeurs toxiques;
- En évaluant les conditions environnementales et en contrôlant le niveau d'aération, au besoin;
- En confirmant l'absence d'humidité dans les moules;
- En s'assurant que des extincteurs sont accessibles rapidement;
- En s'assurant que les moules et les charges sont adéquats pour l'utilisation prévue;
- En confirmant que l'appareil est adéquat pour l'utilisation prévue;
- En inspectant les appareils pour s'assurer qu'ils fonctionnent de manière sécuritaire;
- En suivant les procédures d'utilisation; et
- En signalant les défauts, au besoin

conformément au Code canadien de l'électricité (CCÉ), au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux autres lois, règlements, codes et normes en vigueur, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux spécifications du travail, aux procédures du chantier et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9248 Utiliser et entretenir le matériel de vérification et de mesure

Description de l'ensemble de compétences

Malgré l'évolution constante de la technologie, l'utilisation de matériel de vérification et de mesure demeure un aspect important du travail des électriciens (bâtiment et entretien) (309A). Ces professionnels sont appelés à utiliser, entre autres, des ampèremètres, des multimètres, des oscilloscopes, des thermographes, de l'équipement d'essai aux ultrasons et des vérificateurs de résistance. Les électriciens (bâtiment et entretien) (309A) doivent s'assurer que les outils sont utilisés et entretenus de manière à ne pas mettre en danger les travailleurs et le grand public. Ils peuvent devoir suivre de la formation et obtenir des certifications liées à l'utilisation et à l'entretien de ce matériel de vérification et de mesure, notamment en raison des avancées technologiques.

Compétences

9248.01 Utiliser des multimètres analogiques et numériques :

- En utilisant de l'équipement de protection individuelle, régulier et coté anti-arc;
- En choisissant un appareil adéquat pour l'utilisation prévue et en le préparant;
- En s'assurant que l'appareil choisi a la catégorie (CAT) requise, est approuvé et respecte les exigences de tension, de courant et de résistance du système qui doit être vérifié;
- En étalonnant le multimètre au besoin;
- En s'assurant que le multimètre a les fils de sortie nécessaires pour l'utilisation prévue;
- En vérifiant le fonctionnement de l'équipement de mesure par rapport à une source connue avant et après le test;
- En suivant toutes les procédures de test recommandées; et
- En évaluant le fonctionnement et l'efficacité de l'appareil

conformément aux normes Z462 et Z463 de l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

9248.02 Entretien des multimètres analogiques et numériques :

- En suivant un programme d'entretien préventif et prédictif;
- En inspectant l'appareil pour s'assurer qu'il fonctionne de manière sécuritaire;
- En évaluant le fonctionnement et l'efficacité de l'appareil;
- En sécurisant et en entreposant l'appareil, selon les besoins;
- En suivant les exigences de recalibration;
- En signalant les défauts et les problèmes; et
- En mettant l'outil hors service, au besoin

conformément aux normes Z462 et Z463, aux spécifications du fabricant et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9248.03

Utiliser du matériel de vérification électronique, comme des sondes logiques, des étalonneurs de boucle (mA), des détecteurs de température à résistance (DTR), des étalonneurs de thermocouple, des générateurs de signaux et des oscilloscopes :

- En portant de l'équipement de protection individuelle;
- En choisissant le matériel adéquat pour la tâche;
- En étalonnant le matériel, au besoin;
- En vérifiant que le matériel est approuvé, au besoin;
- En suivant les procédures de test recommandées;
- En vérifiant le fonctionnement du matériel par rapport à une source connue avant et après le test; et
- En évaluant le fonctionnement et l'efficacité du matériel

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, aux spécifications du fabricant et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9248.04 **Entretien du matériel de vérification électronique**, comme des sondes logiques, des étalonneurs de boucle (mA), des détecteurs de température à résistance (DTR), des étalonneurs de thermocouple, des générateurs de signaux et des oscilloscopes :

- En inspectant le matériel pour s’assurer qu’il fonctionne de manière sécuritaire;
- En évaluant le fonctionnement et l’efficacité du matériel;
- En respectant les exigences en matière d’entretien préventif et prédictif;
- En sécurisant et en entreposant l’appareil, selon les besoins;
- En suivant les exigences de recalibration;
- En signalant les défauts et les problèmes; et
- En mettant l’outil hors service, au besoin

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, aux spécifications du fabricant et aux politiques et procédures de l’entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l’apprenti(e)	Signature de l’apprenti(e)

9248.05 **Utiliser des vérificateurs d’isolement :**

- En utilisant de l’équipement de protection individuelle, régulier et coté anti-arc;
- En choisissant l’appareil adéquat pour la tâche;
- En étalonnant l’appareil au besoin;
- En s’assurant que le circuit ou l’équipement à vérifier est isolé et hors tension;
- En isolant le grand public et les autres travailleurs pour les tenir éloignés du danger ou de l’équipement, au besoin;
- En suivant toutes les procédures de test recommandées; et
- En évaluant le fonctionnement et l’efficacité du vérificateur

conformément au Code canadien de l’électricité (CCÉ), au Code de l’électricité de l’Ontario (CÉO), aux spécifications du fabricant et aux politiques et procédures de l’entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l’apprenti(e)	Signature de l’apprenti(e)

9248.06 Entretien des vérificateurs d'isolement :

- En suivant un programme d'entretien préventif et prédictif;
- En inspectant le vérificateur pour s'assurer qu'il fonctionne de manière sécuritaire;
- En évaluant le fonctionnement et l'efficacité du vérificateur;
- En sécurisant et en entreposant l'appareil, selon les besoins;
- En suivant les exigences de recalibration;
- En signalant les défauts et les problèmes; et
- En mettant l'outil hors service, au besoin

conformément au Code canadien de l'électricité (CCÉ), au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), aux spécifications du fabricant et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9248.07 Utiliser des appareils de vérification haute tension, comme des détecteurs de tension et des voltmètres :

- En utilisant de l'équipement de protection individuelle, régulier et coté anti-arc;
- En choisissant un appareil adéquat pour l'utilisation prévue;
- En étalonnant l'appareil au besoin;
- En vérifiant le fonctionnement de l'appareil par rapport à une source connue avant et après le test;
- En suivant toutes les procédures de test recommandées; et
- En évaluant le fonctionnement et l'efficacité du matériel

conformément aux spécifications du fabricant et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9248.08 **Entretien des appareils de vérification haute tension**, comme des détecteurs de tension et des voltmètres :

- En suivant un programme d'entretien préventif et prédictif;
- En inspectant le matériel pour s'assurer qu'il fonctionne de manière sécuritaire;
- En évaluant le fonctionnement et l'efficacité du matériel;
- En sécurisant et en entreposant l'appareil, selon les besoins;
- En suivant les exigences de recalibration;
- En signalant les défauts et les problèmes;
- En mettant les outils hors service, au besoin; et
- En obtenant de nouvelles certifications pour l'appareil, au besoin

conformément aux spécifications du fabricant et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9248.09 Utiliser du matériel informatique de vérification et d'enregistrement, comme des interfaces homme-machine (HMI), des contrôleurs programmables, des logiciels de dépannage et des logiciels de collecte de données :

- En utilisant de l'équipement de protection individuelle, régulier et coté anti-arc;
- En choisissant le matériel adéquat pour l'utilisation prévue;
- En faisant la programmation du matériel, au besoin; et
- En surveillant le rendement et le fonctionnement de l'équipement

conformément aux spécifications du fabricant et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9248.10 Entretien du matériel informatique de vérification et d'enregistrement, comme des interfaces homme-machine (HMI), des contrôleurs programmables, des logiciels de dépannage et des logiciels de collecte de données :

- En suivant un programme d'entretien préventif et prédictif;
- En inspectant le matériel pour s'assurer qu'il fonctionne de manière sécuritaire;
- En évaluant le fonctionnement et l'efficacité du matériel;
- En sécurisant et en entreposant le matériel, selon les besoins; et
- En signalant les défauts et les problèmes, le cas échéant

conformément aux spécifications du fabricant et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9248.11 **Utiliser du matériel de vérification électrique spécialisé**, comme des indicateurs de transposition de phases, des wattmètres, des enregistreurs de puissance électrique et des analyseurs de qualité énergétique :

- En portant de l'équipement de protection individuelle, comme des vêtements cotés anti-arc;
- En choisissant le matériel adéquat pour la tâche;
- En étalonnant le matériel, au besoin;
- En s'assurant que le matériel choisi a la catégorie (CAT) requise, est approuvé et respecte les exigences de tension, de courant, de résistance et d'impédance du système qui doit être vérifié;
- En évaluant les situations potentiellement dangereuses;
- En suivant toutes les procédures de test recommandées; et
- En évaluant le fonctionnement et l'efficacité du matériel

conformément aux spécifications du fabricant et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9248.12 **Entretien du matériel de vérification électrique spécialisé**, comme des indicateurs de transposition de phases, des wattmètres, des enregistreurs de puissance électrique et des analyseurs de qualité énergétique :

- En suivant un programme d’entretien préventif et prédictif;
- En inspectant le matériel pour s’assurer qu’il fonctionne de manière sécuritaire;
- En évaluant le fonctionnement et l’efficacité du matériel;
- En sécurisant et en entreposant le matériel;
- En suivant les exigences de recalibration;
- En signalant les défauts et les problèmes; et
- En mettant l’outil hors service, au besoin

conformément aux spécifications du fabricant et aux politiques et procédures de l’entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l’apprenti(e)	Signature de l’apprenti(e)

9248.13 **Utiliser du matériel de vérification spécialisé**, comme des appareils de thermographie infrarouge, des dispositifs de détection sans contact (comme pour la température ou la tension), des testeurs d’éclairage, des analyseurs de vibrations et de l’équipement d’essai aux ultrasons :

- En portant de l’équipement de protection individuelle;
- En choisissant le matériel adéquat pour l’utilisation prévue;
- En étalonnant et en configurant le matériel, au besoin;
- En suivant toutes les procédures de test recommandées; et
- En évaluant le fonctionnement et l’efficacité du matériel

conformément aux lois, aux règlements, aux spécifications du fabricant et aux politiques et procédures de l’entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l’apprenti(e)	Signature de l’apprenti(e)

9248.14 **Entretien du matériel de vérification spécialisé**, comme des appareils de thermographie infrarouge, des dispositifs de détection sans contact (comme pour la température ou la tension), des testeurs d'éclairage, des analyseurs de vibrations et de l'équipement d'essai aux ultrasons :

- En suivant un programme d'entretien préventif et prédictif;
- En inspectant le matériel pour s'assurer qu'il fonctionne de manière sécuritaire;
- En évaluant le fonctionnement et l'efficacité du matériel;
- En sécurisant et en entreposant l'appareil, selon les besoins;
- En suivant les exigences de recalibration;
- En signalant les défauts et les problèmes; et
- En mettant l'outil hors service, au besoin

conformément aux lois, aux règlements, aux spécifications du fabricant et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249 Installer, dépanner, réparer et entretenir le câblage

Description de l'ensemble de compétences

Lorsqu'ils travaillent avec du câblage, les électriciens (bâtiment et entretien) (309A) doivent déterminer si le système est sous ou hors tension et doivent suivre les protocoles de sécurité en place. Ils doivent aussi utiliser du matériel et des outils mécaniques (notamment pour tirer et plier) afin de réduire l'effort physique nécessaire pour installer, dépanner, réparer et entretenir le câblage.

Compétences

9249.01 Installer des systèmes de barres blindées, y compris la canalisation principale, les dispositifs enfichables, les supports, la protection mécanique et les éléments coupe-feu :

- En choisissant et en utilisant des composants adéquats pour l'utilisation prévue;
- En serrant au couple les connexions électriques, au besoin;
- En installant des supports pour les systèmes (horizontalement et verticalement);
- En effectuant le raccordement; et
- En effectuant des tests pour confirmer l'absence de courts-circuits et de fuites à la terre

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux plans, aux spécifications, aux conditions environnementales, aux spécifications du fabricant et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

9249.02 **Entretien des systèmes de barres blindées**, y compris la canalisation principale, les dispositifs enfichables, les supports, la protection mécanique et les éléments coupe-feu :

- En inspectant les systèmes pour reconnaître et signaler les défauts;
- En s'assurant qu'il n'y a pas de détérioration des connexions (vérification thermique et visuelle);
- En nettoyant les surfaces intérieures et extérieures, au besoin; et
- En effectuant des tests pour confirmer l'intégrité de l'isolation (pas de courts-circuits ou de fuites à la terre)

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux plans, aux spécifications, aux conditions environnementales, aux spécifications du fabricant et aux politiques de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.03 **Installer le câblage des circuits de dérivation de différentes charges**, comme celles de systèmes d'éclairage, de prises de courant, de systèmes de chauffage et de moteurs :

- En choisissant des composants adéquats pour l'utilisation prévue;
- En agencant le câblage des circuits de dérivation;
- En effectuant la liaison à la terre par continuité des masses;
- En choisissant un dispositif de protection contre les surintensités; et
- En choisissant la taille, la tension nominale, le type et le matériau (isolant, cuivre, aluminium) des conducteurs

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.04 Déterminer les anomalies du câblage des circuits de dérivation de différentes charges, comme celles de systèmes d'éclairage, de prises de courant, de systèmes de chauffage et de moteurs :

- En réalisant une inspection pour déterminer la cause fondamentale des anomalies;
- En corrigeant et en réparant les problèmes;
- En testant le système pour confirmer qu'il est revenu à un état fonctionnel; et
- En remettant le système en marche

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.05 Installer des chemins de câbles pour les systèmes d'alimentation, de signalisation et de communication :

- En choisissant les chemins de câbles et les composants adéquats pour l'utilisation prévue (en tenant compte du diamètre, du poids et du type du câble);
- En planifiant la disposition;
- En installant des supports (verticaux et horizontaux);
- En reliant les chemins de câbles à la terre par continuité des masses, au besoin;
- En s'assurant que les dégagements minimaux sont respectés;
- En s'assurant que les exigences d'aération sont respectées; et
- En installant des éléments coupe-feu, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.06 Installer des câbles monoconducteurs, comme des câbles monoconducteurs non métalliques, sous gaine métallique ou armés :

- En choisissant les câbles et les composants adéquats pour l'utilisation prévue (en tenant compte du diamètre, du poids et du type du câble);
- En planifiant la disposition;
- En installant des supports (verticaux, horizontaux, non ferreux), au besoin;
- En reliant les gaines métalliques (armées) à la terre par continuité des masses, au besoin;
- En s'assurant que les espacements minimaux entre les câbles sont respectés;
- En vérifiant la configuration des phases lorsque les câbles sont installés en parallèle;
- En installant des éléments coupe-feu, au besoin;
- En choisissant des raccords de connexion, au besoin, de manière à respecter les désignations de l'enveloppe et le type de câble; et
- En effectuant le raccordement, selon les exigences, de manière à éviter l'écoulement (gaine et courant de Foucault)

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.07 Installer des câbles multiconducteurs, comme des câbles à gaine métallique et non métallique :

- En choisissant les câbles et les composants adéquats pour l'utilisation prévue (en tenant compte du diamètre, du poids et du type du câble);
- En planifiant la disposition;
- En installant des supports (verticaux, horizontaux);
- En reliant les gaines métalliques (enveloppes) à la terre par continuité des masses, au besoin;
- En s'assurant que les dégagements minimaux entre les câbles sont respectés;
- En installant des éléments coupe-feu, au besoin;
- En choisissant des raccords de connexion de manière à respecter les désignations de l'enveloppe et le type de câble; et
- En effectuant le raccordement, selon les exigences

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.08 **Installer des conduits et des tubes non métalliques**, comme des conduits en polychlorure de vinyle (PVC), des conduits en résine thermodurcissable renforcée ou des tubes électriques non métalliques :

- En choisissant le conduit ou le tube adéquat pour l'utilisation prévue (en tenant compte de la taille du conducteur, de la capacité de dilatation et de contraction, des exigences relatives à la propagation de la flamme, de l'exposition à la lumière du soleil et du type d'utilisation);
- En planifiant la disposition;
- En installant des supports (verticaux, horizontaux, dilatation et contraction);
- En installant des conducteurs de continuité des masses, au besoin;
- En confirmant que le degré de protection des cloisons coupe-feu contre la pénétration respecte les normes de l'industrie;
- En scellant le système pour prévenir l'introduction de moisissures et de gaz lors de l'entrée dans le bâtiment; et
- En faisant correspondre les raccords, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.09 **Installer des conduits et des tubes métalliques**, comme des conduits rigides et flexibles, des conduits étanches aux liquides ou des tubes électriques métalliques :

- En choisissant le conduit ou le tube adéquat pour l'utilisation prévue (en tenant compte de la taille du conducteur, de la vibration, de la capacité de dilatation et de contraction et du type d'utilisation);
- En planifiant la disposition;
- En installant des supports (verticaux, horizontaux, dilatation et contraction);
- En installant des conducteurs de continuité des masses, au besoin;
- En confirmant que le degré de protection des cloisons coupe-feu contre la pénétration respecte les normes de l'industrie;
- En scellant le système pour prévenir l'introduction de moisissures et de gaz lors de l'entrée dans le bâtiment; et
- En faisant correspondre les raccords, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.10 **Installer des systèmes de chauffage électriques**, comme des générateurs électriques d'air chaud à air pulsé, des chaudières électriques, des appareils de chauffage par convection, des radiateurs, des câbles chauffants de traçage, des réchauffeurs de conduit, des câbles chauffants, des chauffe-eaux instantanés (circulation et immersion), des échangeurs thermiques, des thermostats et des limiteurs de fonctionnement et de haute température :

- En choisissant les systèmes, l'équipement et les composants adéquats pour l'utilisation prévue, en tenant compte des calculs de perte de chaleur;
- En planifiant la disposition;
- En installant et en raccordant la mise à la masse, au besoin;
- En choisissant un dispositif de protection contre les surintensités;
- En connectant l'équipement et les commandes; et
- En surveillant le système de manière à détecter les fuites à la terre, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.11 Dépanner des systèmes de chauffage électriques, comme des générateurs électriques d'air chaud à air pulsé, des chaudières électriques, des appareils de chauffage par convection, des radiateurs, des câbles chauffants de traçage, des réchauffeurs de conduit, des câbles chauffants, des chauffe-eaux instantanés (circulation et immersion), des échangeurs thermiques, des thermostats et des limiteurs de fonctionnement et de haute température :

- En faisant une évaluation sur le terrain à l'aide de matériel de diagnostic et de vérification afin de déterminer la source du problème;
- En vérifiant la continuité du circuit;
- En vérifiant s'il y a présence d'anomalies;
- En vérifiant la tension;
- En vérifiant le courant;
- En vérifiant les systèmes de commande (comme les systèmes haut/bas);
- En vérifiant les connexions et les raccords; et
- En consultant les spécifications et les dessins de l'installation

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.12 Réparer des systèmes de chauffage électriques, comme des générateurs électriques d'air chaud à air pulsé, des chaudières électriques, des appareils de chauffage par convection, des radiateurs, des câbles chauffants de traçage, des réchauffeurs de conduit, des câbles chauffants, des chauffe-eaux instantanés (circulation et immersion), des échangeurs thermiques, des thermostats et des limiteurs de fonctionnement et de haute température :

- En repérant et en retirant les commandes et les composants de chauffage défectueux;
- En remplaçant les commandes et les composants de chauffage, au besoin;
- En réinitialisant les commandes;
- En réparant les problèmes repérés;
- En nettoyant et en ajustant les composants;
- En testant les systèmes et les commandes après les réparations; et
- En consignat les réparations et les tests effectués, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.13 Installer du câblage dans des emplacements dangereux, y compris dans des installations récemment créées ou modifiées :

- En suivant les mesures et les procédures de sécurité (y compris celles liées aux atmosphères dangereuses pouvant causer des explosions et des incendies);
- En choisissant les systèmes, le matériel, les outils et les composants adéquats pour l'utilisation prévue;
- En reconnaissant les différentes zones et divisions, selon la classification de l'emplacement;
- En choisissant la méthode de câblage adéquate pour l'utilisation prévue;
- En planifiant la disposition;
- En finalisant les connexions;
- En scellant les composants, au besoin; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), à la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.14 **Installer des réseaux de distribution en hauteur**, comme pour des systèmes d'alimentation monophasée et triphasée, de transmission de données, de signalisation et de fibre optique :

- En choisissant les systèmes, le matériel et les composants adéquats pour l'utilisation prévue;
- En planifiant la disposition;
- En évaluant les dégagements avec le sol, les bâtiments et les installations électriques préexistantes;
- En choisissant et en installant les supports du conducteur (comme les poteaux et les grilles);
- En vérifiant la portée maximale;
- En déterminant les exigences de mise à la terre et de continuité des masses;
- En effectuant la liaison à la terre par continuité des masses;
- En installant un dispositif de protection contre les surintensités; et
- En effectuant le haubanage

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), à l'Association pour la santé et la sécurité dans les infrastructures, aux conditions environnementales, aux spécifications du distributeur local d'électricité, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.15 **Installer des câbles souterrains enfouis directement**, comme pour des systèmes d'alimentation monophasée et triphasée, de transmission de données, de signalisation et de fibre optique :

- En choisissant les câbles, le matériel et les composants adéquats pour l'utilisation prévue;
- En déterminant au préalable l'emplacement à excaver;
- En planifiant la disposition;
- En choisissant la profondeur, la protection mécanique, l'espacement dans la tranchée et le remblayage;
- En choisissant et en apposant le ruban adhésif de marquage;
- En déterminant les exigences de mise à la terre et de continuité des masses;
- En déterminant la dilatation et la contraction en lien avec le mouvement et le tassage du sol causés par les conditions environnementales; et
- En installant un dispositif de protection contre les surintensités, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), à l'Association pour la santé et la sécurité dans les infrastructures, aux conditions environnementales, aux spécifications du distributeur local d'électricité, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.16 **Installer des conduits souterrains enfouis directement**, comme pour des systèmes d'alimentation monophasée et triphasée, de transmission de données, de signalisation et de fibre optique :

- En choisissant les conduits, le matériel et les composants adéquats pour l'utilisation prévue;
- En déterminant au préalable l'emplacement à excaver;
- En planifiant la disposition;
- En choisissant la profondeur, la protection mécanique, l'espacement dans la tranchée, le remblayage et les supports;
- En choisissant et en apposant le ruban adhésif de marquage;
- En déterminant les exigences de mise à la terre et de continuité des masses;
- En déterminant la dilatation et la contraction en lien avec le mouvement et le tassage du sol causés par les conditions environnementales; et
- En installant un dispositif de protection contre les surintensités, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), à l'Association pour la santé et la sécurité dans les infrastructures, aux conditions environnementales, aux spécifications du distributeur local d'électricité, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.17 **Installer des systèmes de protection cathodique**, comme des redresseurs, des anodes sacrificielles et des dispositifs de protection de l'équipement :

- En lisant et en interprétant les documents de référence et les dessins liés au chantier;
- En choisissant les câbles, le matériel et les composants adéquats pour l'utilisation prévue;
- En installant le système et les composants;
- En effectuant la mise à la terre et la continuité des masses du système et des composants;
- En déterminant et en vérifiant le parcours des câbles;
- En déterminant et en vérifiant l'installation des câbles;
- En effectuant le raccordement;
- En vérifiant le fonctionnement et le rendement du système;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.18 **Entretien des systèmes de protection cathodique**, comme des redresseurs, des anodes sacrificielles et des dispositifs de protection de l'équipement :

- En effectuant une inspection visuelle du système;
- En testant le fonctionnement du système;
- En nettoyant les composants;
- En installant des bretelles de dérivation; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.19 Connecter à une source d'alimentation des systèmes de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération (CVC/R) :

- En déterminant les exigences de la charge connectée;
- En choisissant et en installant le câblage du circuit de dérivation;
- En effectuant le raccordement et en étiquetant les conducteurs;
- En installant les interrupteurs d'isolement;
- En effectuant la mise à la terre et la continuité des masses du système et des composants;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.20 Installer des commandes de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération (CVC/R) :

- En lisant et en interprétant les documents de référence et les dessins liés au chantier;
- En choisissant le câblage, l'équipement et les composants adéquats pour l'utilisation prévue, en tenant compte des conditions environnementales;
- En choisissant les dispositifs d'entrée-sortie adéquats pour l'utilisation prévue, en tenant compte des conditions environnementales;
- En choisissant les dispositifs de commande, en déterminant leur emplacement et en les installant;
- En déterminant et en vérifiant le parcours des câbles;
- En déterminant et en vérifiant l'installation des câbles;
- En étiquetant et en raccordant les conducteurs;
- En vérifiant le fonctionnement; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.21 Entretien des connexions électriques et des commandes de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération (CVC/R) :

- En effectuant des procédures de verrouillage et d'étiquetage;
- En s'assurant que le système est isolé et hors tension;
- En effectuant une inspection visuelle du système;
- En testant le fonctionnement du système;
- En nettoyant les composants; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.22 Installer des composants de soutien, comme des structures, des supports, des crochets et des fixations :

- En fabriquant des composants de soutien conformes aux dessins, aux exigences liées à l'équipement et aux spécifications du bâtiment;
- En vérifiant la zone d'installation;
- En positionnant et en installant les composants; et
- En fixant les composants, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), au Code national du bâtiment (CNB), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9249.23 Installer des boîtes et des boîtiers électriques :

- En déterminant les exigences d’installation (objectif, équipement, emplacement);
- En choisissant les boîtes et les boîtiers (taille, type et désignation);
- En déterminant l’emplacement des boîtes et des boîtiers en fonction de l’utilisation prévue et des besoins des autres gens de métier;
- En assemblant, en positionnant, en installant et en soutenant les boîtes et les boîtiers;
- En retirant les boîtes et les boîtiers existants, le cas échéant; et
- En mettant les documents à jour

conformément au Code de l’électricité de l’Ontario (CÉO), au Code canadien de l’électricité (CCÉ), au Code national du bâtiment (CNB), au Code du bâtiment de l’Ontario (CBO), à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux spécifications du fabricant, aux normes de l’industrie, aux politiques et procédures de l’entreprise, aux dessins et aux spécifications.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l’apprenti(e)	Signature de l’apprenti(e)

9250 Installer et entretenir les systèmes et les appareils de distribution d'énergie

Description de l'ensemble de compétences

Les appareils de distribution permettent et simplifient la distribution efficace d'énergie vers les systèmes et les appareils électriques, contribuant ainsi à une utilisation efficace de l'électricité.

Compétences

9250.01 Installer des compteurs d'énergie, comme des appareils de facturation, des systèmes de surveillance énergétique, des transformateurs de courant, des transformateurs de potentiel et de l'équipement de mesure :

- En choisissant le matériel compatible avec le système;
- En planifiant la disposition;
- En installant le système, l'équipement et les composants;
- En installant et en raccordant la mise à la masse et la continuité des masses, au besoin;
- En finalisant les connexions; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du distributeur local d'électricité, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

9250.02 Installer des dispositifs de protection et de commande haute tension, comme des sectionneurs, des parafoudres, des fusibles et des disjoncteurs :

- En choisissant les appareils, l'équipement et les composants de manière à respecter les dessins et les spécifications de conception;
- En planifiant la disposition de l'équipement et des composants;
- En installant et en finalisant les connexions et les raccordements à l'aide de cônes de contrainte et de boîtes d'extrémité;
- En installant et en raccordant la mise à la masse, au besoin;
- En installant des dispositifs de protection contre les surintensités conformément aux exigences de conception et de coordination; et
- En effectuant des tests pour vérifier le fonctionnement et la mise en fonction

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), à l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE), aux spécifications du distributeur local d'électricité, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9250.03 Entretien des dispositifs de protection et de commande haute tension, comme des sectionneurs, des parafoudres, des fusibles et des disjoncteurs :

- En communiquant avec les personnes et les groupes touchés, y compris le fournisseur de service public et le client;
- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place;
- En installant des conducteurs de mise à la terre de protection temporaire, au besoin;
- En effectuant différents tests, comme une inspection visuelle, de l'imagerie thermographique et des tests de résistance d'isolement;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant les dispositifs et en remplaçant des composants, au besoin; et
- En vérifiant les résultats des tests

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), à l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE), aux spécifications des distributeurs locaux, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9250.04 Installer des dispositifs de protection et de commande basse tension, comme des sectionneurs, des parafoudres, des fusibles et des disjoncteurs :

- En choisissant les appareils, l'équipement et les composants de manière à respecter les calculs, les dessins et les spécifications de conception;
- En planifiant la disposition de l'équipement et des composants;
- En installant et en finalisant les connexions et les raccordements pour différents éléments, comme les conducteurs et les bus;
- En effectuant la liaison à la terre par continuité des masses, au besoin;
- En installant des dispositifs de protection contre les surintensités conformément aux exigences de conception et de coordination; et
- En effectuant des tests pour vérifier le fonctionnement et la mise en fonction

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), à l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE), aux spécifications du distributeur local d'électricité, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9250.05 **Entretien des dispositifs de protection et de commande basse tension**, comme des sectionneurs, des parafoudres, des fusibles et des disjoncteurs :

- En communiquant avec les personnes et les groupes touchés, y compris le client;
- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place;
- En installant des conducteurs de mise à la terre de protection temporaire, au besoin;
- En effectuant différents tests, comme une inspection visuelle, de l'imagerie thermographique et des tests de résistance d'isolement;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant les dispositifs et en remplaçant des composants, au besoin; et
- En vérifiant les résultats des tests

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), à l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE), aux spécifications du distributeur local d'électricité, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9250.06 Installer des transformateurs de distribution haute tension à l'huile et à sec :

- En choisissant les transformateurs en fonction de la taille et du type, de manière à respecter les dessins et les spécifications de conception;
- En planifiant la disposition;
- En observant et en surveillant les activités de hissage et de gréage;
- En configurant et en raccordant les conducteurs primaires et secondaires à l'aide de matériel comme des barres omnibus, des triangles-étoiles, des cônes de contrainte et des boîtes d'extrémité;
- En choisissant les prises de tension primaire et secondaire;
- En installant et en raccordant la mise à la masse et la continuité des masses, au besoin;
- En suivant les procédures de mise sous tension du fabricant, comme le trempage;
- En effectuant des tests pour vérifier la tension primaire et secondaire; et
- En effectuant des tests pour vérifier le fonctionnement de l'équipement auxiliaire, comme le ventilateur, la pompe à huile et les capteurs de température

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du distributeur local d'électricité, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9250.07 Installer des transformateurs de distribution basse tension à l'huile et à sec :

- En choisissant les transformateurs en fonction de la charge, de la taille et du type, de manière à respecter les calculs, les dessins et les spécifications de conception;
- En déterminant les exigences liées au montage, y compris la capacité à soutenir la taille du transformateur sélectionné, et ce, sur différentes structures (plafond, poteau, mur, base ou plancher);
- En planifiant la disposition;
- En observant et en surveillant les activités de hissage et de gréage;
- En configurant et en raccordant les conducteurs primaires et secondaires à l'aide de matériel comme des barres omnibus, des triangles-étoiles, des autotransformateurs et des zig-zags;
- En choisissant les prises de tension primaire et secondaire;
- En installant et en raccordant la mise à la masse et la continuité des masses, au besoin;
- En suivant les procédures de mise sous tension du fabricant, comme le trempage;
- En effectuant des tests pour vérifier la tension primaire et secondaire; et
- En effectuant des tests pour vérifier le fonctionnement de l'équipement auxiliaire, comme le ventilateur, la pompe à huile et les capteurs de température

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications des distributeurs locaux, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9250.08 Entretien des transformateurs de distribution haute et basse tension à l’huile et à sec :

- En communiquant avec les personnes et les groupes touchés, y compris le fournisseur de service public et le client;
- En effectuant les procédures de verrouillage et d’étiquetage requises, au besoin;
- En s’assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place;
- En choisissant et en utilisant de l’équipement de protection individuelle (ÉPI), selon la situation;
- En déterminant si l’huile du transformateur contient des biphényles polychlorés (BPC);
- En mesurant la température de l’huile;
- En effectuant différents tests, comme une inspection visuelle, de l’imagerie thermographique, des tests de résistance d’isolement, un calcul du rapport du nombre de tours et un échantillonnage d’huile;
- En s’assurant que le système est isolé et hors tension;
- En nettoyant les composants, comme les isolateurs, les ouïes de ventilation et les filtres, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En vérifiant les résultats des tests; et
- En remplissant la documentation requise (y compris les rapports sur les substances désignées), au besoin

conformément au Code de l’électricité de l’Ontario (CÉO), au Code canadien de l’électricité (CCÉ), à l’Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l’Ontario (CBO), aux spécifications du distributeur local d’électricité, aux spécifications du fabricant, aux normes de l’industrie, aux politiques et procédures de l’entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l’apprenti(e)	Signature de l’apprenti(e)

9250.09 Installer des panneaux de distribution d'énergie :

- En choisissant les panneaux en fonction de la charge, de la taille et du type, de manière à respecter les calculs, les dessins et les spécifications de conception;
- En choisissant les boîtiers des panneaux adéquats selon l'utilisation prévue et les contraintes environnementales;
- En déterminant les exigences liées au montage;
- En planifiant la disposition de manière à tenir compte des dégagements requis;
- En effectuant le raccordement des conducteurs, y compris des conducteurs haute et basse tension;
- En installant et en raccordant la mise à la masse et la continuité des masses, au besoin;
- En installant des dispositifs de protection contre les surintensités conformément aux exigences de conception et de coordination;
- En effectuant des tests pour vérifier le fonctionnement, comme l'interverrouillage par clé, le réglage de déclenchement et la coordination; et
- En mettant sous tension les systèmes, selon les exigences

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9250.10 Entretien des panneaux de distribution d'énergie :

- En communiquant avec les personnes et les groupes touchés, y compris le client;
- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En effectuant différents tests, comme une inspection visuelle et de l'imagerie thermographique;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place;
- En nettoyant les composants, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, comme des disjoncteurs, au besoin;

- En vérifiant les résultats des tests; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9250.11 Installer des dispositifs de protection contre les fuites à la terre :

- En choisissant le type de protection contre les fuites à la terre, comme un filtre homopolaire ou un circuit de retour par la terre, de manière à respecter les dessins et les spécifications de conception ainsi que les niveaux de courant et de tension;
- En déterminant les exigences liées au montage;
- En planifiant la disposition;
- En effectuant le raccordement des conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse et la continuité des masses, au besoin;
- En effectuant les réglages de déclenchement, comme le réglage de courant de fuite; et
- En effectuant des tests pour vérifier le fonctionnement

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9250.12 Installer des dispositifs de détection des fuites à la terre :

- En choisissant le type de dispositif de détection des fuites à la terre, de manière à respecter les dessins et les spécifications de conception ainsi que les niveaux de tension;
- En déterminant les exigences liées au montage;
- En planifiant la disposition;
- En effectuant le raccordement des conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse et la continuité des masses, au besoin;
- En effectuant les réglages de déclenchement, au besoin; et
- En effectuant des tests pour vérifier le fonctionnement

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9250.13 Entretenir des dispositifs de détection des fuites à la terre :

- En communiquant avec les personnes et les groupes touchés, y compris le client;
- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En effectuant des tests au besoin, comme un essai de fuite de courant;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés, comme le mauvais fonctionnement d'un comparateur ou un mauvais réglage de déclenchement;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En vérifiant les résultats des tests; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9250.14 Installer des disjoncteurs différentiels de fuite à la terre (DDFT), comme des disjoncteurs et d'autres appareils intégrés (pas de classe A) :

- En choisissant le type de disjoncteur différentiel de fuite à la terre (DDFT), de manière à respecter les dessins et les spécifications de conception ainsi que les niveaux de courant et de tension;
- En déterminant les exigences liées au montage;
- En planifiant la disposition;
- En effectuant le raccordement des conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse et la continuité des masses, au besoin;
- En effectuant les réglages de déclenchement, au besoin; et
- En effectuant des tests pour vérifier le fonctionnement

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9250.15 Entretien des disjoncteurs différentiels de fuite à la terre (DDFT), comme des disjoncteurs et d'autres appareils intégrés (pas de classe A) :

- En communiquant avec les personnes et les groupes touchés, y compris le client;
- En effectuant des essais de fuite de courant;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En vérifiant les résultats des tests; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9250.16 Installer de l'équipement de correction du facteur de puissance, comme des condensateurs et des moteurs synchrones :

- En déterminant le type et la taille de l'équipement en fonction des calculs de correction de puissance;
- En planifiant la disposition;
- En déterminant les exigences liées au montage;
- En finalisant les connexions;
- En installant et en raccordant la mise à la masse et la continuité des masses, au besoin;
- En testant le fonctionnement de l'équipement, au besoin; et
- En confirmant mathématiquement que la correction est exacte

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications des distributeurs locaux, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9250.17 **Entretien de l'équipement de correction du facteur de puissance**, comme des condensateurs et des moteurs synchrones :

- En communiquant avec les groupes touchés, y compris le client;
- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage, au besoin;
- En prenant des mesures de facteur de puissance;
- En libérant l'énergie emmagasinée, au besoin;
- En effectuant différents tests, comme de l'imagerie thermographique et des épreuves de rigidité diélectrique;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En vérifiant le fonctionnement;
- En éliminant les composants conformément aux exigences et aux réglementations en matière d'environnement; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications des distributeurs locaux, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9250.18 **Installer des systèmes de distribution d'énergie en courant continu (c.c.),** comme de l'équipement d'urgence, des systèmes d'énergie renouvelable, des systèmes de centres de données, des systèmes de stockage d'énergie et des systèmes axés sur les processus :

- En choisissant le système et l'équipement à partir de la charge, de la taille et du type, de manière à respecter les calculs, les dessins et les spécifications de conception;
- En déterminant les exigences liées au montage;
- En planifiant la disposition de manière à tenir compte des dégagements requis;
- En effectuant le raccordement des conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse et la continuité des masses, au besoin;
- En réglant les dispositifs de protection contre les surintensités;
- En effectuant des tests pour vérifier le fonctionnement; et
- En mettant sous tension les systèmes, selon les exigences

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9250.19 **Entretien des systèmes de distribution d'énergie en courant continu (c.c.),** comme de l'équipement d'urgence, des systèmes d'énergie renouvelable, des systèmes de centres de données, des systèmes de stockage d'énergie et des systèmes axés sur les processus :

- En communiquant avec les personnes et les groupes touchés, y compris le client;
- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place;
- En effectuant différents tests, comme une inspection visuelle, de l'imagerie thermographique, des tests de résistance d'isolement et une vérification du respect des exigences d'aération;
- En nettoyant les composants, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, comme des disjoncteurs, des unités d'alimentation, des redresseurs et des dispositifs d'aération, au besoin;
- En vérifiant les résultats des tests; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9250.20 **Installer des dispositifs de protection en courant continu (c.c.),** comme des disjoncteurs d'arc, des parafoudres, des limiteurs de surtension, des protecteurs primaires et secondaires, des protecteurs supplémentaires et des dispositifs de protection contre les fuites à la terre :

- En choisissant l'appareil en fonction de la charge, de la taille et du type, de manière à respecter les calculs, les dessins et les spécifications de conception;
- En déterminant les exigences liées au montage;
- En planifiant la disposition;
- En effectuant le raccordement des conducteurs;

- En installant et en raccordant la mise à la masse et la continuité des masses, au besoin;
- En effectuant des tests pour vérifier le fonctionnement; et
- En mettant l'appareil sous tension, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9250.21 Installer des dispositifs de protection en courant alternatif (c.a.), comme des disjoncteurs d'arc, des parafoudres, des limiteurs de surtension, des protecteurs supplémentaires et des disjoncteurs différentiels de fuite à la terre (DDFT) (classe A) :

- En choisissant l'appareil en fonction de la charge, de la taille et du type, de manière à respecter les calculs, les dessins et les spécifications de conception;
- En déterminant les exigences liées au montage;
- En planifiant la disposition;
- En effectuant le raccordement des conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse et la continuité des masses, au besoin;
- En testant le fonctionnement de l'appareil, au besoin; et
- En mettant l'appareil sous tension, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9250.22 **Entretien des dispositifs de protection en courant alternatif (c.a.) et continu (c.c.),** comme des disjoncteurs d’arc, des parafoudres, des limiteurs de surtension, des protecteurs primaires et secondaires, des protecteurs supplémentaires, des dispositifs de protection contre les fuites à la terre et des disjoncteurs différentiels de fuite à la terre (DDFT) (classe A) :

- En communiquant avec les personnes et les groupes touchés, y compris le client;
- En effectuant les procédures de verrouillage et d’étiquetage requises, au besoin;
- En s’assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place;
- En effectuant différents tests, comme une inspection visuelle, de l’imagerie thermographique et des tests de résistance d’isolement;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En vérifiant les résultats des tests; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l’électricité de l’Ontario (CÉO), au Code canadien de l’électricité (CCÉ), à l’Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l’industrie, aux politiques et procédures de l’entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l’apprenti(e)	Signature de l’apprenti(e)

9251 Installer et entretenir des réseaux d'éclairage

Description de l'ensemble de compétences

Les électriciens (bâtiment et entretien) (309A) qui effectuent des travaux sur des systèmes d'éclairage travaillent généralement en hauteur. Bien choisir et utiliser les échelles, les appareils de levage et les plateformes élévatrices nécessaires pour avoir accès aux systèmes d'éclairage est essentiel pour assurer leur sécurité et celle du grand public. Les électriciens (bâtiment et entretien) (309A) doivent s'assurer d'utiliser des protections contre les chutes ou des balustrades. Ils doivent aussi savoir mettre hors tension les systèmes d'éclairage.

Compétences

9251.01 Installer des systèmes d'éclairage sans ballasts, comme des lampes incandescentes, fluorescentes compactes et DEL :

- En choisissant les composants adéquats selon l'utilisation prévue;
- En déterminant la quantité, le type et les exigences liées au câblage;
- En planifiant la disposition;
- En effectuant le raccordement des conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse, au besoin;
- En réalisant l'installation; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

9251.02 Entretien des systèmes d'éclairage sans ballasts, comme des lampes incandescentes, fluorescentes compactes et DEL :

- En communiquant avec les personnes et les groupes touchés, au besoin;
- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En effectuant des tests, notamment pour évaluer la tension et la luminosité;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés, comme les niveaux d'éclairage faibles, les bris d'ampoule prématurés et les problèmes de connexion et de câblage;
- En nettoyant les composants, comme les réflecteurs, les ampoules et les lentilles;
- En réparant et en remplaçant des composants, comme des lampes et des douilles, au besoin;
- En vérifiant le fonctionnement; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9251.03 Installer des systèmes d'éclairage avec ballasts, comme des lampes fluorescentes, fluorescentes compactes, néon et DEL :

- En choisissant des éléments et des systèmes conformes aux dessins et aux spécifications de conception;
- En déterminant la quantité, le type et les exigences liées au câblage;
- En planifiant la disposition;
- En effectuant le raccordement des conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse, au besoin;
- En réalisant l'installation; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9251.04 Entretien des systèmes d'éclairage avec ballasts, comme des lampes fluorescentes, fluorescentes compactes, néon et DEL :

- En communiquant avec les personnes et les groupes touchés, au besoin;
- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place;
- En effectuant des tests, notamment pour évaluer la tension et la luminosité;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés, comme les niveaux d'éclairage faibles, les bris d'ampoule prématurés, les hauts niveaux de bruit et les problèmes de connexion et de câblage;
- En nettoyant les composants, comme les réflecteurs, les ampoules et les lentilles;
- En réparant, en remplaçant ou en ajustant des composants (à l'aide d'outils autorisés), comme des lampes, des douilles, des ballasts, des unités d'alimentation et des redresseurs, au besoin;
- En faisant correspondre les composants des ballasts et des lampes, au besoin;
- En vérifiant le fonctionnement; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9251.05 Installer des systèmes d'éclairage à décharge à haute intensité, y compris les lampes à vapeur de mercure, les lampes aux halogénures et les lampes à vapeur de sodium à haute/basse pression :

- En choisissant des éléments et des systèmes conformes aux dessins et aux spécifications de conception;
- En déterminant la quantité, le type et les exigences liées au câblage;
- En planifiant la disposition;
- En effectuant le raccordement des conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse, au besoin;
- En réalisant l'installation; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9251.06

Entretien des systèmes d'éclairage à décharge à haute intensité, y compris les lampes à vapeur de mercure, les lampes aux halogénures et les lampes à vapeur de sodium à haute/basse pression :

- En communiquant avec les personnes et les groupes touchés, au besoin;
- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place;
- En effectuant des tests, comme des vérifications du registre d'entretien (durée de vie de la lampe), de la tension et du niveau d'illumination;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés, comme les niveaux d'éclairage faibles, les bris d'ampoule prématurés, les problèmes de connexion et de câblage et le fonctionnement en dents de scie;
- En nettoyant les composants, comme les réflecteurs, les ampoules et les lentilles;
- En réparant, en remplaçant ou en ajustant des composants (à l'aide d'outils autorisés), comme des lampes, des douilles et des ballasts, au besoin;
- En éliminant les matériaux et les composants, au besoin;
- En faisant correspondre les composants des ballasts et des lampes, au besoin;
- En vérifiant le fonctionnement; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9251.07 **Installer des composants et des systèmes de contrôle et de gradation d'éclairage,** comme des gradateurs, des commutateurs, des minuteurs, des capteurs de présence, des systèmes de captation de la lumière du jour et des systèmes de surveillance des bâtiments :

- En choisissant des composants et des systèmes conformes aux dessins et aux spécifications de conception;
- En déterminant la quantité, le type et les exigences liées au câblage;
- En procédant à la configuration des composants, au besoin;
- En planifiant la disposition;
- En effectuant le raccordement des conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse, au besoin;
- En réalisant l'installation; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9251.08 **Entretien des composants et des systèmes de contrôle et de gradation d'éclairage**, comme des gradateurs, des commutateurs, des minuteurs, des capteurs de présence, des systèmes de captation de la lumière du jour et des systèmes de surveillance des bâtiments :

- En communiquant avec les personnes et les groupes touchés, au besoin;
- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place;
- En effectuant des tests pour évaluer le fonctionnement du système et des composants;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant, en remplaçant ou en ajustant des composants au besoin;
- En faisant correspondre les composants des ballasts et des systèmes de commande;
- En vérifiant le fonctionnement; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9251.09 Installer des réseaux d'éclairage de sortie et de secours alimentés par des luminaires autonomes et une source d'alimentation de secours :

- En choisissant des composants et des systèmes conformes aux dessins et aux spécifications de conception;
- En déterminant la quantité, le type et les exigences liées au câblage;
- En effectuant des calculs de charge selon les exigences de tension et de puissance, en tenant compte de la chute de tension;
- En planifiant la disposition;
- En installant l'équipement et les composants;
- En effectuant le raccordement des conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse, au besoin; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9251.10 Entretien des réseaux d'éclairage de sortie et de secours alimentés par des luminaires autonomes et une source d'alimentation de secours :

- En effectuant des tests pour évaluer le fonctionnement du système et des composants, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant, en remplaçant ou en ajustant des composants au besoin;
- En faisant correspondre les composants, au besoin;
- En vérifiant le fonctionnement; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9252 Installer et entretenir les appareils rotatifs et les systèmes de commande connexes

Description de l'ensemble de compétences

Les électriciens (bâtiment et entretien) (309A) peuvent installer et entretenir des appareils rotatifs et leurs systèmes de commande connexes. Pour des raisons de sécurité, ils doivent procéder à la mise hors tension des systèmes, et ce, surtout pendant les travaux de dépannage, d'entretien et d'évaluation. Ils peuvent ainsi prévenir le démarrage imprévu de machines, à l'origine de blessures aux travailleurs et au grand public. Il est aussi important pour ces professionnels de verrouiller et d'étiqueter l'équipement, de bloquer les pièces mobiles et de vérifier que l'équipement est immobile et qu'il ne représente aucun risque.

Compétences

9252.01 Entretien des balais, des bagues collectrices et des commutateurs :

- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place;
- En procédant à une inspection visuelle;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, comme des balais, des porte-balais et des ressorts, au besoin;
- En réglant la position;
- En nettoyant les commutateurs, les bagues collectrices et les porte-balais;
- En rectifiant les commutateurs et les bagues collectrices, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément aux spécifications et aux instructions du fabricant, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

9252.02 Installer des moteurs et des génératrices c.a./c.c. :

- En choisissant les moteurs, les génératrices, l'équipement et les composants de manière à respecter les dessins et les spécifications de conception;
- En déterminant l'emplacement, le type et les exigences liées au câblage;
- En respectant les exigences liées au blindage du câble (moteurs à courant alternatif à fréquence variable);
- En calculant la taille des conducteurs;
- En choisissant et en raccordant les conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse, au besoin; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9252.03 Entretien des moteurs et des génératrices c.c. :

- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place, au besoin;
- En effectuant des tests, comme des tests de résistance d'isolement, une inspection visuelle, une analyse de vibrations, de l'imagerie thermographique et une inspection physique;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En nettoyant les surfaces, les bouches d'aération et les ouvertures;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément aux spécifications et aux instructions du fabricant, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9252.04 Entretien des moteurs et des génératrices c.a. :

- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place, au besoin;
- En effectuant des tests, comme des tests de résistance d'isolement, une inspection visuelle, une analyse de vibrations, de l'imagerie thermographique et une inspection physique;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, comme des accouplements, des roulements, des condensateurs et des interrupteurs centrifuges, au besoin;
- En nettoyant les surfaces, les bouches d'aération et les ouvertures;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément aux spécifications et aux instructions du fabricant, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9252.05 **Installer de l'équipement auxiliaire de protection**, comme des interrupteurs de proximité, des interrupteurs de fin de course, des commutateurs de vitesse, des encodeurs et des détecteurs de surchauffe :

- En choisissant l'équipement et les composants de manière à respecter les dessins et les spécifications de conception;
- En déterminant l'emplacement, le type et les exigences liées au câblage;
- En choisissant et en raccordant les conducteurs; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9252.06 **Entretien de l'équipement auxiliaire de protection**, comme des interrupteurs de proximité, des interrupteurs de fin de course, des commutateurs de vitesse, des encodeurs et des détecteurs de surchauffe :

- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place, au besoin;
- En effectuant des tests pour évaluer le fonctionnement, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En nettoyant et en lubrifiant les outils au besoin;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9252.07 **Entretien des composants et des systèmes de lubrification**, comme des pompes, des minuteurs, des interrupteurs à niveau, des interrupteurs à pression et des interrupteurs de débit :

- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place, au besoin;
- En effectuant des tests pour évaluer le fonctionnement, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9252.08 **Entretien des composants et des systèmes de freinage et d'embrayage**, comme des solénoïdes, des interrupteurs de fin de course et des interrupteurs à pression :

- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place, au besoin;
- En effectuant des tests pour évaluer le fonctionnement, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En vérifiant les surfaces de friction;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En nettoyant les outils, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9252.09 Démarrer et arrêter des appareils rotatifs :

- En déterminant les exigences liées au démarrage et à l'arrêt des appareils;
- En avisant les personnes et les groupes touchés, au besoin;
- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place, au besoin;
- En suivant la séquence déterminée et
- En utilisant les systèmes de commande connexes

conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)*, aux spécifications du fabricant, aux documents de mise en service et de mise hors service, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9252.10 Installer des relais ainsi que des dispositifs et des commandes à semi-conducteurs :

- En choisissant les appareils et les composants de manière à respecter les dessins et les spécifications de conception;
- En déterminant l'emplacement, le type et les exigences liées au câblage;
- En installant les appareils et les composants;
- En choisissant et en raccordant les conducteurs;
- En configurant le fonctionnement, au besoin; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9252.11 Entretien des relais ainsi que des dispositifs et des commandes à semi-conducteurs :

- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place, au besoin;
- En évaluant le fonctionnement et en effectuant des inspections visuelles, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En testant le fonctionnement des appareils; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9252.12 Installer des dispositifs de protection, comme des relais de surcharge, des fusibles, des relais de surveillance de perte de phase et de tension et des disjoncteurs :

- En choisissant les appareils et les composants de manière à respecter les dessins et les spécifications de conception, comme la classification des fusibles, les paramètres du disjoncteur et les contrôleurs de moteurs combinés à autoprotection;
- En déterminant l'emplacement, le type et les exigences liées au câblage;
- En installant les appareils et les composants;
- En choisissant et en raccordant les conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse, au besoin;
- En configurant le fonctionnement, au besoin; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9252.13 **Entretien des dispositifs de protection**, comme des relais de surcharge, des fusibles, des relais de surveillance de perte de phase et de tension et des disjoncteurs :

- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place, au besoin;
- En effectuant des tests pour évaluer le fonctionnement, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9252.14 **Installer des panneaux de commande**, comme des postes de boutons de marche et d'arrêt et des postes de commande de l'équipement :

- En choisissant les composants adéquats selon l'utilisation prévue;
- En déterminant l'emplacement, le type et les exigences liées au câblage;
- En installant et en connectant des composants de câblage dans le boîtier, au besoin;
- En installant les panneaux et les composants;
- En choisissant et en raccordant les conducteurs;

- En installant et en raccordant la mise à la masse, au besoin; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9252.15 Installer des dispositifs externes sur le terrain, comme des interrupteurs de fin de course, des dispositifs de marche et d'arrêt et des indicateurs d'état :

- En choisissant les appareils et les composants adéquats pour l'utilisation prévue;
- En déterminant l'emplacement, le type et les exigences liées au câblage;
- En installant les panneaux et les composants;
- En choisissant et en raccordant les conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse, au besoin; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9252.16 **Entretien des dispositifs externes sur le terrain**, comme des interrupteurs de fin de course, des dispositifs de marche et d'arrêt et des indicateurs d'état :

- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place, au besoin;
- En effectuant des tests pour évaluer le fonctionnement, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En nettoyant les composants, comme les interrupteurs de fin de course, les boutons-poussoirs et les détecteurs optiques, au besoin;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9253 Installer et entretenir les entraînements de moteur et les systèmes de commande connexes

Description de l'ensemble de compétences

Les électriciens (bâtiment et entretien) (309A) installent et entretiennent des entraînements de moteur et leurs systèmes de commande connexes. Pour des raisons de sécurité, ils doivent procéder à la mise hors tension des systèmes, et ce, surtout pendant les travaux de dépannage, d'entretien et d'évaluation. Ils peuvent ainsi prévenir les mouvements et les rotations, à l'origine de blessures aux travailleurs et au grand public.

Compétences

9253.01 Installer des entraînements c.c. à tension constante :

- En choisissant des entraînements et des composants adéquats pour l'utilisation prévue;
- En déterminant l'emplacement, le type et les exigences liées au câblage;
- En installant les entraînements et les composants;
- En choisissant et en raccordant les conducteurs;
- En configurant le fonctionnement, au besoin; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

9253.02 Entretien des entraînements c.c. à tension constante :

- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place, au besoin;
- En effectuant des tests pour évaluer le fonctionnement, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément aux spécifications du fabricant, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9253.03 Installer des entraînements c.c. à vitesse réglable :

- En choisissant des entraînements et des composants adéquats pour l'utilisation prévue;
- En déterminant l'emplacement, le type et les exigences liées au câblage;
- En installant les entraînements et les composants;
- En choisissant et en raccordant les conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse, au besoin;
- En configurant les paramètres de fonctionnement, au besoin; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9253.04 Entretien des entraînements c.c. à vitesse réglable :

- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place, au besoin;
- En effectuant des tests pour évaluer le fonctionnement, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En reconfigurant les paramètres de fonctionnement, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément aux spécifications du fabricant, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9253.05 Installer des entraînements c.a. à tension constante :

- En choisissant des entraînements et des composants adéquats pour l'utilisation prévue;
- En déterminant l'emplacement, le type et les exigences liées au câblage;
- En installant les entraînements et les composants;
- En choisissant et en raccordant les conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse, au besoin;
- En configurant le fonctionnement, au besoin; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9253.06 Entretien des entraînements c.a. à tension constante :

- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place, au besoin;
- En effectuant des tests pour évaluer le fonctionnement, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément aux spécifications du fabricant, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9253.07 Installer des entraînements c.a. à vitesse réglable :

- En choisissant des entraînements et des composants adéquats pour l'utilisation prévue;
- En déterminant l'emplacement, le type et les exigences liées au câblage;
- En installant les entraînements et les composants;
- En choisissant et en raccordant les conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse, au besoin;
- En configurant les paramètres de fonctionnement, au besoin; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9253.08 Entretien des entraînements c.a. à vitesse réglable :

- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place, au besoin;
- En effectuant des tests pour évaluer le fonctionnement, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En reconfigurant les paramètres de fonctionnement, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément aux spécifications du fabricant, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9253.09 Installer des systèmes de contrôleurs programmables :

- En choisissant des systèmes adéquats selon l'utilisation prévue, de manière à respecter les spécifications de conception;
- En déterminant l'emplacement, le type et les exigences liées au câblage;
- En installant le système et les composants;
- En choisissant et en raccordant les conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse, au besoin;
- En effectuant la configuration et la programmation, au besoin; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9253.10 Entretien des systèmes de contrôleurs programmables :

- En s’assurant que des conditions de travail sécuritaires et que le niveau d’énergie zéro est en place, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, comme le module d’entrée-sortie, l’alimentation et les régulateurs;
- En modifiant la configuration et la programmation, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément aux spécifications du fabricant, aux politiques et procédures de l’entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l’apprenti(e)	Signature de l’apprenti(e)

9253.11

Installer des systèmes de sécurité et leurs composants connexes, comme des rideaux de lumière, des tapis de sûreté, des capteurs de proximité, des contrôleurs programmables ainsi que des protections, des commandes et des relais connexes :

- En choisissant des systèmes et des composants adéquats selon l'utilisation prévue, de manière à respecter les spécifications de conception;
- En déterminant l'emplacement, le type et les exigences liées au câblage;
- En installant le système et les composants;
- En choisissant et en raccordant les conducteurs;
- En effectuant la configuration et la programmation, au besoin; et
- En testant le fonctionnement du système (et en confirmant la sécurité du testeur en cas d'échec)

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9253.12

Entretien des systèmes de sécurité et leurs composants connexes, comme des rideaux de lumière, des tapis de sûreté, des capteurs de proximité, des contrôleurs programmables ainsi que des protections, des commandes et des relais connexes :

- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En modifiant la configuration et la programmation, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système (et en confirmant la sécurité du testeur en cas d'échec); et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément aux spécifications du fabricant, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9253.13 Installer des systèmes robotisés :

- En choisissant des systèmes et des composants adéquats selon l'utilisation prévue, de manière à respecter les spécifications de conception;
- En déterminant l'emplacement, le type et les exigences liées au câblage;
- En installant le système et les composants;
- En effectuant le raccordement des conducteurs;
- En effectuant la configuration, l'étalonnage et la programmation, au besoin; et
- En testant le fonctionnement du système (et en confirmant la sécurité du testeur en cas d'échec)

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9253.14 Entretien des systèmes robotisés :

- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires et que le niveau d'énergie zéro est en place;
- En testant le fonctionnement du système, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En modifiant la configuration, l'étalonnage ou la programmation, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système (et en confirmant la sécurité du testeur en cas d'échec); et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément aux spécifications du fabricant, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9254 Installer et entretenir les générateurs de courant et l'équipement connexe

Description de l'ensemble de compétences

Les générateurs de courant transforment différents types d'énergie en électricité. Ils peuvent prendre la forme de batteries et d'autres systèmes d'alimentation de secours, qui sont une source d'énergie auxiliaire en cas de pannes de courant, de systèmes d'alimentation sans interruption (ASI) ou de systèmes d'énergie renouvelable et de stockage, comme des piles à combustible, des éoliennes et des modules photovoltaïques. Les électriciens (bâtiment et entretien) (309A) qui travaillent avec ces systèmes doivent bien comprendre leurs besoins en matière de santé et sécurité, comme la présence de douches oculaires et de douches (pour les systèmes de batterie) et la présence de protections contre les chutes (pour les systèmes d'énergie renouvelable comme les éoliennes). Lorsque les systèmes d'énergie renouvelable ne peuvent pas être mis hors tension, les électriciens (bâtiment et entretien) (309A) doivent s'assurer d'être prudents en matière de santé et de sécurité.

Compétences

9254.01 Installer des systèmes d'alimentation sans interruption (ASI) pour fournir une source d'alimentation de réserve :

- En choisissant des systèmes et des composants adéquats selon l'utilisation prévue, de manière à respecter les spécifications de conception;
- En déterminant l'emplacement, le type et les exigences liées au câblage;
- En installant le système et les composants;
- En choisissant et en raccordant les conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse et la continuité des masses, au besoin;
- En connectant la source d'alimentation de réserve (batteries, piles à combustible);
- En effectuant la configuration et la programmation, au besoin; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

Électricien (bâtiment et entretien)

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

9254.02 Entretien des systèmes d'alimentation sans interruption (ASI) pour fournir une source d'alimentation de réserve :

- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En modifiant la configuration du système, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément aux spécifications du fabricant, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9254.03 Installer des systèmes d'alimentation de secours à batterie pour fournir une source d'énergie auxiliaire en cas de panne de courant :

- En choisissant des systèmes et des composants adéquats selon l'utilisation prévue, de manière à respecter les spécifications de conception, comme des commutateurs de transfert, des sources d'alimentation, des redresseurs, des chargeurs de batteries et des sectionneurs;
- En déterminant l'emplacement, le type et les exigences liées au câblage et à la ventilation;
- En installant le système et les composants;
- En choisissant et en raccordant les conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse et la continuité des masses, au besoin;
- En connectant les batteries;
- En configurant le système, y compris la profondeur de décharge et les taux de charge et de transfert; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9254.04 Entretien des systèmes d'alimentation de secours à batterie pour fournir une source d'énergie auxiliaire en cas de panne de courant :

- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place, au besoin;
- En confirmant le niveau d'électrolytes, le rendement du chargeur de la batterie et les connexions, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En nettoyant les composants, comme le ventilateur et les bornes des batteries;
- En modifiant la configuration du système, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément aux spécifications du fabricant, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9254.05 Installer des génératrices de secours :

- En choisissant des systèmes et des composants adéquats selon l'utilisation prévue, de manière à respecter les spécifications de conception, comme des systèmes de sécurité des personnes, une alimentation hors réseau et des charges de secours obligatoires et non obligatoires;
- En déterminant l'emplacement, le type, la taille et les exigences liées au câblage et à la ventilation;
- En installant le système et les composants;
- En choisissant et en raccordant les conducteurs;
- En installant et en raccordant la mise à la masse et la continuité des masses, au besoin;
- En configurant le système, au besoin; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux lois environnementales, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9254.06 Entretien des génératrices de secours :

- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En nettoyant les composants, au besoin;
- En modifiant la configuration du système, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément aux spécifications du fabricant, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9254.07 Installer des systèmes d'énergie renouvelable et de stockage, comme des piles à combustible, des éoliennes, des modules photovoltaïques, hydrocinétiques, géothermiques ou marémoteurs, des turbines hydrauliques, des systèmes à air comprimé et des piles à circulation :

- En choisissant des systèmes et des composants adéquats selon l'utilisation prévue, de manière à respecter les spécifications de conception;
- En déterminant l'emplacement, le type, la taille et les exigences liées au câblage;
- En installant le système et les composants;
- En choisissant et en raccordant les conducteurs;
- En effectuant la mise à la terre et la continuité des masses du système et des composants;
- En configurant le système, au besoin; et
- En testant le fonctionnement du système

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), à la *Loi sur la protection de l'environnement* (LCPE), à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux spécifications du distributeur local d'électricité, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9254.08 **Entretien des systèmes d'énergie renouvelable et de stockage**, comme des piles à combustible, des éoliennes, des modules photovoltaïques, hydrocinétiques, géothermiques ou marémoteurs, des turbines hydrauliques, des systèmes à air comprimé et des piles à circulation :

- En effectuant les procédures de verrouillage et d'étiquetage requises, au besoin;
- En s'assurant que des conditions de travail sécuritaires sont en place, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système, au besoin;
- En corrigeant les défauts et les problèmes repérés;
- En réparant et en remplaçant des composants, au besoin;
- En nettoyant les composants, au besoin;
- En modifiant la configuration du système, au besoin;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), à la *Loi sur la protection de l'environnement* (LCPE), à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), aux spécifications du distributeur local d'électricité, aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux spécifications du client.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9255 Installer, dépanner et entretenir les systèmes vocaux, vidéo, sonores, téléphoniques, de transfert de données et de signalisation

Description de l'ensemble de compétences

Les électriciens (bâtiment et entretien) (309A) travaillent avec différents systèmes de communication et de signalisation, comme des systèmes vocaux, vidéo, sonores, téléphoniques et de transfert de données. Ils sont entre autres appelés à interagir, sans s'y limiter, avec des systèmes d'alarme incendie, des systèmes de communication à basse tension comme des systèmes audiovisuels, des systèmes informatiques de suivi des patients, des systèmes de sécurité, des systèmes de téléavertissement, des systèmes d'horloge et des systèmes d'automatisation.

Compétences

9255.01 Installer du câblage et de l'équipement pour les systèmes à fibre optique :

- En choisissant les câbles, le matériel et les composants adéquats pour l'utilisation prévue;
- En lisant et en interprétant les documents de référence et les dessins liés au chantier;
- En installant le système et les composants;
- En effectuant la mise à la terre et la continuité des masses du système et des composants;
- En configurant les paramètres du système et de l'appareil;
- En déterminant et en vérifiant le parcours des câbles;
- En déterminant et en vérifiant l'installation des câbles;
- En effectuant l'épissage et le raccordement;
- En certifiant le fonctionnement et en vérifiant le rendement du système;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), à l'Association de l'industrie des télécommunications (TIA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

Électricien (bâtiment et entretien)

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

9255.02 Dépanner du câblage et de l'équipement pour les systèmes à fibre optique :

- En vérifiant l'état du matériel;
- En vérifiant s'il y a présence d'anomalies;
- En évaluant le rendement;
- En faisant une évaluation sur le terrain à l'aide de matériel de diagnostic et de vérification afin de déterminer la source du problème;
- En consultant les spécifications et les dessins de l'installation;
- En vérifiant les connexions et les raccords;
- En déterminant la cause fondamentale du problème;
- En réparant ou en remplaçant des composants au besoin;
- En confirmant les exigences de fonctionnement;
- En remettant le système en état de marche; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), à l'Association de l'industrie des télécommunications (TIA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9255.03 Entretien du câblage et de l'équipement pour les systèmes à fibre optique :

- En effectuant une inspection visuelle du système;
- En testant le fonctionnement du système;
- En nettoyant les composants; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), à l'Association de l'industrie des télécommunications (TIA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9255.04 Installer des câbles et de l'équipement pour les systèmes de signalisation et de communication :

- En choisissant les câbles, le matériel et les composants adéquats pour l'utilisation prévue;
- En lisant et en interprétant les documents de référence et les dessins liés au chantier;
- En installant le système et les composants;
- En effectuant la mise à la terre et la continuité des masses du système et des composants;
- En configurant les paramètres du système et de l'appareil;
- En déterminant et en vérifiant le parcours des câbles;
- En déterminant et en vérifiant l'installation des câbles;
- En effectuant l'épissage et le raccordement;
- En certifiant le fonctionnement et en vérifiant le rendement du système;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), à l'Association de l'industrie des télécommunications (TIA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9255.05 Dépanner des câbles et de l'équipement pour les systèmes de signalisation et de communication :

- En vérifiant l'état du matériel;
- En vérifiant s'il y a présence d'anomalies;
- En évaluant le rendement;
- En faisant une évaluation sur le terrain à l'aide de matériel de diagnostic et de vérification afin de déterminer la source du problème;
- En consultant les spécifications et les dessins de l'installation;
- En vérifiant les connexions et les raccords;
- En déterminant la cause fondamentale du problème;
- En réparant ou en remplaçant des composants au besoin;
- En confirmant les exigences de fonctionnement;
- En remettant le système en état de marche; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), à l'Association de l'industrie des télécommunications (TIA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9255.06 Entretien des câbles et de l'équipement pour les systèmes de signalisation et de communication :

- En effectuant une inspection visuelle du système;
- En testant le fonctionnement du système;
- En nettoyant les composants; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), à l'Association de l'industrie des télécommunications (TIA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9255.07 Installer des systèmes d'alarme d'incendie :

- En lisant et en interprétant les documents de référence et les dessins liés au chantier;
- En installant le système et les composants;
- En choisissant des composants adéquats pour l'utilisation prévue;
- En planifiant le câblage de signalisation et d'annonce ainsi que le câblage auxiliaire;
- En effectuant la mise à la terre et la continuité des masses du système et des composants;
- En choisissant un dispositif de protection contre les surintensités;
- En choisissant la taille, le type et le matériau du conducteur;
- En configurant les paramètres du système et de l'appareil;
- En effectuant le raccordement;
- En vérifiant le fonctionnement et le rendement du système;
- En testant le fonctionnement du système;
- En collaborant avec le fabricant pour faire certifier le système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code national du bâtiment (CNB), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), au Code de

prévention des incendies de l'Ontario, à la National Fire Prevention Association (NFPA), aux Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9255.08 Entretien des systèmes d'alarme d'incendie :

- En avisant tous les groupes touchés par la procédure;
- En effectuant différents tests, comme une inspection visuelle et physique;
- En vérifiant la conformité des dispositifs de signalisation, notamment par rapport au volume sonore, aux signaux visuels et aux vibrations;
- En vérifiant les dispositifs d'activation et de détection, comme les détecteurs de chaleur et de fumée, les avertisseurs d'incendie et les interrupteurs de débit;
- En vérifiant les annonceurs locaux et à distance;
- En vérifiant les dispositifs auxiliaires, comme les cale-portes, les interrupteurs d'arrêt de ventilateur, les dispositifs de rappel d'ascenseur, les appareils d'avertissement externes et les pompes;
- En réglant la sensibilité du système;
- En remplaçant des composants, au besoin;
- En nettoyant les surfaces et les ouvertures;
- En testant le fonctionnement du système;
- En confirmant la vérification du système avec le fabricant, au besoin; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code national du bâtiment (CNB), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), au Code de prévention des incendies de l'Ontario, à la National Fire Prevention Association (NFPA), aux Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

Électricien (bâtiment et entretien)

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9255.09 Dépanner des systèmes d'alarme d'incendie :

- En vérifiant l'état du matériel;
- En vérifiant s'il y a présence d'anomalies;
- En évaluant le rendement;
- En faisant une évaluation sur le terrain à l'aide de matériel de diagnostic et de vérification afin de déterminer la source du problème;
- En consultant les spécifications et les dessins de l'installation;
- En vérifiant les connexions et les raccords;
- En déterminant la cause fondamentale du problème;
- En remplaçant des composants, au besoin;
- En confirmant les exigences de fonctionnement;
- En remettant le système en état de marche;
- En confirmant la vérification du système avec le fabricant, au besoin; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code national du bâtiment (CNB), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), au Code de prévention des incendies de l'Ontario, à la National Fire Prevention Association (NFPA), aux Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9255.10

Installer des systèmes de signalisation et de communication à basse tension, comme des systèmes audiovisuels, des systèmes informatiques de suivi des patients, des systèmes de sécurité, des systèmes de télé-avertissement et des systèmes d'horloge :

- En choisissant les câbles, le matériel et les composants adéquats pour l'utilisation prévue;
- En lisant et en interprétant les documents de référence et les dessins liés au chantier;
- En installant le système et les composants;
- En effectuant la mise à la terre et la continuité des masses du système et des composants;
- En configurant les paramètres du système et de l'appareil;
- En choisissant et en vérifiant le parcours du conducteur et des câbles;
- En choisissant et en vérifiant l'installation du conducteur et des câbles;
- En effectuant l'épissage et le raccordement des conducteurs et des câbles;
- En vérifiant le fonctionnement et le rendement du système;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), à l'Association de l'industrie des télécommunications (TIA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9255.11 Dépanner des systèmes de signalisation et de communication à basse tension, comme des systèmes audiovisuels, des systèmes informatiques de suivi des patients, des systèmes de sécurité, des systèmes de télé-avertissement et des systèmes d'horloge :

- En vérifiant l'état du matériel;
- En vérifiant s'il y a présence d'anomalies;
- En évaluant le rendement;
- En faisant une évaluation sur le terrain à l'aide de matériel de diagnostic et de vérification afin de déterminer la source du problème;
- En consultant les spécifications et les dessins de l'installation;
- En vérifiant les connexions et les raccords;
- En déterminant la cause fondamentale du problème;
- En réparant ou en remplaçant des composants au besoin;
- En confirmant les exigences de fonctionnement;
- En remettant le système en état de marche; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), à l'Association de l'industrie des télécommunications (TIA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9255.12 Entretien des systèmes de signalisation et de communication à basse tension, comme des systèmes audiovisuels, des systèmes informatiques de suivi des patients, des systèmes de sécurité, des systèmes de télé-avertissement et des systèmes d'horloge :

- En effectuant une inspection visuelle du système;
- En testant le fonctionnement du système;
- En nettoyant les composants; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), à l'Association de l'industrie des télécommunications (TIA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9255.13

Installer des systèmes d'automatisation, comme des systèmes de contrôle automatique du bâtiment, des systèmes d'automatisation des commandes, des systèmes d'universités, des plateformes d'entreprises, des systèmes de gestion de l'énergie et des systèmes de gestion de l'environnement :

- En utilisant des protocoles de communication comme Ethernet, DeviceNet et Modbus;
- En surveillant des systèmes énergétiques, comme Supervisory Control and Data Acquisition (système de contrôle et d'acquisition de données);
- En choisissant les câbles, le matériel et les composants adéquats pour l'utilisation prévue;
- En lisant et en interprétant les documents de référence et les dessins liés au chantier;
- En installant le système et les composants;
- En effectuant la mise à la terre et la continuité des masses du système et des composants;
- En configurant les paramètres du système et de l'appareil;
- En choisissant et en vérifiant le parcours du conducteur et des câbles;
- En choisissant et en vérifiant l'installation du conducteur et des câbles;
- En effectuant l'épissage et le raccordement des conducteurs et des câbles;
- En vérifiant le fonctionnement et le rendement du système;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), à l'Association de l'industrie des télécommunications (TIA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9255.14 Dépanner des systèmes d'automatisation, comme des systèmes de contrôle automatique du bâtiment, des systèmes d'automatisation des commandes, des systèmes d'universités, des plateformes d'entreprises, des systèmes de gestion de l'énergie et des systèmes de gestion de l'environnement :

- En utilisant des protocoles de communication comme Ethernet, DeviceNet et Modbus;
- En surveillant des systèmes énergétiques, comme Supervisory Control and Data Acquisition (système de contrôle et d'acquisition de données);
- En vérifiant l'état du matériel;
- En vérifiant s'il y a présence d'anomalies;
- En évaluant le rendement;
- En faisant une évaluation sur le terrain à l'aide de matériel de diagnostic et de vérification afin de déterminer la source du problème;
- En consultant les spécifications et les dessins de l'installation;
- En vérifiant les connexions et les raccords;
- En déterminant la cause fondamentale du problème;
- En réparant ou en remplaçant des composants au besoin;
- En confirmant les exigences de fonctionnement;
- En remettant le système en état de marche; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), au Code national du bâtiment (CNB), à l'Association de l'industrie des télécommunications (TIA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9255.15 **Entretien des systèmes d'automatisation**, comme des systèmes de contrôle automatique du bâtiment, des systèmes d'automatisation des commandes, des systèmes d'universités, des plateformes d'entreprises, des systèmes de gestion de l'énergie, et des systèmes de gestion de l'environnement :

- En effectuant une inspection visuelle du système;
- En testant le fonctionnement du système;
- En nettoyant les composants; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), au Code national du bâtiment (CNB), à l'Association de l'industrie des télécommunications (TIA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9256 Installer, dépanner et entretenir les dispositifs et les systèmes d'instrumentation et de commande automatisés

Description de la compétence

Cette compétence porte sur les travaux effectués par les électriciens (bâtiment et entretien) (309A) sur les dispositifs d'instrumentation, comme les appareils de commande proportionnelle et dérivée et les systèmes de commande automatisés (par exemple les systèmes de commande répartis, les contrôleurs programmables et les interfaces homme-machine (HMI)). En travaillant avec ces systèmes, les électriciens (bâtiment et entretien) (309A) doivent porter une attention particulière à la santé et à la sécurité, notamment en respectant les exigences de blocage et de verrouillage, en confirmant que le système est isolé et hors tension et en s'assurant que les commandes sont désactivées à tous les postes de commande de manière à éviter l'activation des appareils.

Compétences

9256.01 Installer des dispositifs d'instrumentation, comme des dispositifs de commande 4-20 mA, 0-5 V, 1-5 V et 0-10 V (boucle et sortie) et des appareils de commande proportionnelle et dérivée :

- En choisissant les conducteurs, les câbles, le matériel et les composants adéquats pour l'utilisation prévue;
- En lisant et en interprétant les documents de référence et les dessins liés au chantier;
- En installant le système et les composants;
- En déterminant les exigences en matière de blindage du câble;
- En effectuant la mise à la terre et la continuité des masses du système et des composants;
- En configurant les paramètres du système et de l'appareil;
- En étalonnant les appareils;
- En choisissant et en vérifiant le parcours du conducteur et des câbles;
- En choisissant et en vérifiant l'installation du conducteur et des câbles;
- En effectuant l'épissage et le raccordement des conducteurs et du câblage;
- En vérifiant le fonctionnement et le rendement du système;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

9256.02 **Dépanner des dispositifs d'instrumentation**, comme des dispositifs de commande 4-20 mA, 0-5 V, 1-5 V et 0-10 V (boucle et sortie) et des appareils de commande proportionnelle, intégrale et dérivée :

- En vérifiant l'état du matériel;
- En vérifiant s'il y a présence d'anomalies;
- En évaluant le rendement;
- En faisant une évaluation sur le terrain à l'aide de matériel de diagnostic et de vérification afin de déterminer la source du problème;
- En consultant les spécifications et les dessins de l'installation;
- En vérifiant les connexions et les raccords;
- En déterminant la cause fondamentale du problème;
- En remplaçant des composants, au besoin;
- En étalonnant à nouveau les appareils, au besoin;
- En confirmant les exigences de fonctionnement;
- En remettant le système en état de marche; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9256.03 **Entretien des dispositifs d'instrumentation**, comme des dispositifs de commande 4-20 mA, 0-5 V, 1-5 V et 0-10 V (boucle et sortie) et des appareils de commande proportionnelle, intégrale et dérivée :

- En effectuant une inspection visuelle du système;
- En testant le fonctionnement du système;
- En nettoyant les composants;
- En remplissant des rapports, au besoin; et
- En étalonnant les appareils

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9256.04

Installer des systèmes de commande automatisés, comme des systèmes de commande répartis, des contrôleurs programmables et des interfaces homme-machine (HMI) :

- En choisissant les conducteurs, le câblage, l'équipement et les composants adéquats pour l'utilisation prévue, en tenant compte des conditions environnementales;
- En choisissant les dispositifs d'entrée-sortie adéquats pour l'utilisation prévue, en tenant compte des conditions environnementales;
- En choisissant les logiciels et en déterminant leur compatibilité avec les autres régulateurs de procédé, comme les entraînements à courant alternatif;
- En lisant et en interprétant les documents de référence et les dessins liés au chantier;
- En installant le système et les composants;
- En déterminant les exigences en matière de blindage du câble;
- En effectuant la mise à la terre et la continuité des masses du système et des composants;
- En déterminant les réseaux et les protocoles de communication;
- En installant le logiciel d'exploitation;
- En connectant les liaisons de télécommunication;
- En configurant les paramètres du système et de l'appareil;
- En effectuant la programmation des appareils et des systèmes;
- En choisissant et en vérifiant le parcours du conducteur et des câbles;
- En choisissant et en vérifiant l'installation du conducteur et des câbles;
- En effectuant l'épissage et le raccordement des conducteurs et des câbles;
- En vérifiant le fonctionnement et le rendement du système;
- En vérifiant les entrées et les sorties;
- En testant le fonctionnement du système; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9256.05 Dépanner des systèmes de commande automatisés, comme des systèmes de commande répartis, des contrôleurs programmables et des interfaces homme-machine (HMI) :

- En vérifiant l'état du matériel;
- En vérifiant s'il y a présence d'anomalies;
- En évaluant le rendement;
- En faisant une évaluation sur le terrain à l'aide de matériel de diagnostic et de vérification afin de déterminer la source du problème;
- En consultant les spécifications et les dessins de l'installation;
- En vérifiant les connexions et les raccordements des conducteurs et du câblage;
- En déterminant la cause fondamentale du problème;
- En remplaçant des composants, au besoin;
- En étalonnant à nouveau les appareils, au besoin;
- En utilisant des logiciels pour vérifier le fonctionnement;
- En contournant les dispositifs non liés à la sécurité grâce à des cavaliers ou à des structures d'isolation, au besoin;
- En utilisant des procédures et des logiciels de diagnostic;
- En relançant ou en téléchargeant le logiciel, au besoin;
- En confirmant les exigences de fonctionnement;
- En remettant le système en état de marche; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9256.06 **Entretien des systèmes de commande automatisés**, comme des systèmes de commande répartis, des contrôleurs programmables et des interfaces homme-machine (HMI) :

- En effectuant une inspection visuelle du système;
- En testant le fonctionnement du système;
- En nettoyant les composants;
- En remplaçant les filtres;
- En optimisant le logiciel et le système;
- En mettant à jour et en sauvegardant les programmes et les systèmes; et
- En remplissant des rapports, au besoin

conformément au Code de l'électricité de l'Ontario (CÉO), au Code canadien de l'électricité (CCÉ), à l'Association canadienne de normalisation (CSA), au Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), aux spécifications du fabricant, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9257 Respecter les pratiques professionnelles

Description de l'ensemble de compétences

Dans le cadre de leur travail, les électriciens (bâtiment et entretien) (309A) doivent démontrer des aptitudes de communication pour interagir de manière efficace, sécuritaire et positive avec différentes personnes, comme des collègues, d'autres ouvriers qualifiés, des fournisseurs et des fabricants. En Ontario, les politiques contre la violence et le harcèlement au travail sont encadrées par la loi.

Compétences

9257.01 Remplir des documents de travail, comme des bons de travail, des bons de modification, des notes de service, des lettres, des rapports et des formulaires d'accident, des registres et des formulaires d'évaluation des risques en milieu de travail :

- En documentant le tout de manière claire, lisible et concise; et
- En utilisant la terminologie et le format préconisés par l'industrie et l'entreprise

conformément aux lois, aux règlements, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Pour les métiers à accréditation obligatoire, le (la) formateur(trice) doit être titulaire d'un certificat de qualification dans le métier en question, conformément au paragraphe 10(1) de la LOPMS, et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.**

9257.02 Transmettre des directives (verbales, écrites ou autres) à d'autres personnes, comme à des collègues, à des fournisseurs, à des fabricants et à d'autres ouvriers qualifiés, de manière à ce que le destinataire puisse réaliser les tâches qui lui ont été assignées et comprendre les directives :

- En utilisant la terminologie des professionnels ou des non-initiés, selon le cas;
- En donnant, en recevant et en transmettant des directives;
- En expliquant des processus et des idées de manière claire, concise et précise;
- En déterminant les étapes à suivre;
- En définissant les conditions dans lesquelles les directives doivent être suivies;
- En s'assurant que tous les destinataires ont bien compris;
- En déterminant un échéancier; et
- En consignand et en enregistrant l'information, au besoin

conformément aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9257.03 Faire preuve d'entregent :

- En écoutant attentivement;
- En utilisant des signaux verbaux et non verbaux pour transmettre des messages;
- En utilisant un langage approprié pour le lieu de travail;
- En connaissant la chaîne de commandement sur un chantier donné;
- En expliquant les problèmes et les procédures;
- En proposant des solutions variées et en obtenant l'autorisation de les appliquer; et
- En demandant de la rétroaction sur les vérifications effectuées

conformément aux lois, aux règlements, aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9257.04 Projeter une image professionnelle :

- En portant des vêtements désignés ou autorisés;
- En suivant les normes d'hygiène personnelle; et
- En portant des vêtements propres

conformément aux normes de l'industrie et aux politiques et procédures de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9257.05 Utiliser des dispositifs de communication et de la technologie numérique, comme des systèmes de diffusion publique, des téléphones, des radios, des ordinateurs, des téléphones intelligents, des tablettes, des modules d'interface utilisateur et d'autres appareils sans fil :

- En suivant tous les protocoles et exigences en place, notamment en matière de sécurité;
- En transmettant des directives précises quant à la connexion et à l'utilisation des dispositifs;
- En déterminant et en utilisant le matériel et les logiciels nécessaires pour connecter les systèmes de commande;
- En utilisant des appareils électroniques;
- En connectant les appareils électroniques à des systèmes de commande et à d'autres pièces d'équipement connexes;
- En utilisant des appareils électroniques pour configurer les paramètres de l'équipement et des systèmes;
- En surveillant le système et en détectant les problèmes; et
- En recueillant, en notant et en interprétant des données

conformément aux lois, aux règlements, aux politiques de l'entreprise et aux procédures du fabricant (en matière de mise en service).

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9257.06 Mentorer des apprentis et des collègues :

- En offrant du soutien et des conseils;
- En partageant ses idées;
- En déterminant et en partageant les objectifs d'apprentissage;
- En créant des liens avec les autres leçons et avec le travail;
- En montrant un exemple de réalisation d'une tâche ou d'application d'une compétence;
- En offrant des commentaires, de la rétroaction et des recommandations;
- En participant à un climat favorisant les discussions ouvertes et le soutien des pairs;
- En restant à l'affût des tendances, des modifications, des nouvelles technologies et de l'innovation dans le métier;
- En participant à des activités de formation continue; et
- En participant à une culture axée sur la diversité et l'absence de harcèlement au travail

conformément aux normes, aux politiques et aux pratiques exemplaires de l'entreprise et de l'industrie.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Acronymes	
c.a.	courant alternatif
CAT	Catégorie
CCÉ	Code canadien de l'électricité
CSA	Association canadienne de normalisation (Canadian Standards Association)
BCS	Bureau canadien de soudage
c.c.	courant continu
TEM	tube électrique métallique
TENM	tube électrique non métallique
LCPE	Loi canadienne sur la protection de l'environnement
ESA	Office de la sécurité des installations électriques
DDFT	disjoncteur différentiel de fuite à la terre
HMI	système d'interface homme-machine
CVC/R	chauffage, ventilation, climatisation et réfrigération
IEEE	Institute of Electrical and Electronics Engineers
IESS	Illuminating Engineering Society Standards
IHSA	Association pour la santé et la sécurité dans les infrastructures
I/O	entrée/sortie
DEL	diode électroluminescente
NFPA	National Fire Prevention Association
mA	milliampère
CNB	Code national du bâtiment
NFPA	National Fire Prevention Association

CBO	Code du bâtiment de l'Ontario
CÉO	Code de l'électricité de l'Ontario
CPIO	Code de prévention des incendies de l'Ontario
LSST	<i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i>
BPC	biphényle polychloré
PVC	polychlorure de vinyle
SCADA	Supervisory Control and Data Acquisition (système de contrôle et d'acquisition de données)
TIA	Association de l'industrie des télécommunications
CNTS	Commission des normes techniques et de la sécurité
ULC	Laboratoires des assureurs du Canada
ASI	alimentation sans interruption
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
CSPAAT	Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Définitions

Apprenti(e)

- Une personne qui, en vertu d'un contrat d'apprentissage enregistré, reçoit ou doit recevoir une formation dans un métier qui est requise dans le cadre d'un programme d'apprentissage;
- Détient un contrat d'apprentissage enregistré avec le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences à l'égard de métiers à accréditation obligatoire ou non obligatoire;
- Est assujetti(e) aux ratios compagnon-apprenti ou aux taux de salaire qui ont été fixés par voie de règlement et/ou recommandés par l'industrie à l'égard de son métier;
- Reste apprenti(e) jusqu'à l'obtention de son certificat d'apprentissage.

LOPMS

Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés (LOPMS)

Certificat d'apprentissage

Certificat délivré à une personne qui a démontré avoir terminé avec succès un programme d'apprentissage en Ontario.

Certificat de qualification

Certificat délivré à une personne qui a terminé un apprentissage ou l'équivalent ET qui a réussi l'examen menant à l'obtention du certificat de qualification.

Compétence

Fait, pour une personne, d'arriver à exécuter, de façon uniforme et sans aide, une tâche en milieu de travail conformément au registre.

Profil de l'analyse des compétences (tableau du PAC)

Tableau qui énonce les exigences de formation d'un métier donné et qui décrit en détail les compétences ou les ensembles de compétences dont l'acquisition doit être démontrée dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

Compagnon (compagne)

Personne titulaire d'un certificat de qualification (dans un métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire) et/ou personne exerçant en tant que compagnon (compagne) dans un métier à accréditation non obligatoire qui n'est pas titulaire d'un certificat de qualification et qui possède une expérience équivalente dans ce métier.

Compétence obligatoire

Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones non ombrées, dont l'acquisition doit être validée pour que l'apprenti(e) puisse terminer le programme.

Compétence facultative

Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement,

dans les zones ombrées, dont il n'est pas nécessaire que l'acquisition soit validée pour que l'apprenti(e) puisse terminer le programme.

Certificat de qualification temporaire

- On délivre un certificat de qualification temporaire à une personne qui a obtenu un certificat d'apprentissage (dans les métiers à accréditation obligatoire et non obligatoire) dans un programme assorti d'un examen menant au certificat de qualification, pour lequel la personne n'a pas encore passé l'examen en question.
- Le certificat de qualification temporaire a la durée prescrite ou, si aucune durée n'est prescrite, une durée d'un an.
- Dans le cas d'un métier à accréditation obligatoire, ce certificat temporaire permet à son titulaire de continuer à travailler légalement pendant une période maximale de 12 mois, pendant qu'il ou elle se prépare à passer l'examen de certification.
- Les titulaires d'un certificat de qualification temporaire sont assujettis aux ratios et/ou aux taux de salaire qui ont été fixés à l'égard de leur métier.

Ratios

Aux fins du programme d'apprentissage, le ratio est le nombre maximal de compagnons par rapport au nombre d'apprentis. Les ratios ont pour but d'assurer une supervision, une formation et une continuité du travail cohérentes.

Programme du Sceau rouge

Le Programme des normes interprovinciales du Sceau rouge (aussi appelé Programme du Sceau rouge) a été établi il y a plus de 50 ans afin d'accroître la mobilité des travailleurs qualifiés entre les diverses régions du Canada et constitue une norme d'excellence dans l'industrie. En obtenant une note de 70 % ou plus à un examen interprovincial Sceau rouge, les participants à ce programme peuvent voir leurs certificats provinciaux ou territoriaux obtenir la mention Sceau rouge.

Le Programme des normes interprovinciales du Sceau rouge reconnaît leurs compétences et fait en sorte que leurs certificats soient reconnus partout au Canada sans qu'ils aient à passer d'autres examens. Il existe actuellement plus de 50 métiers désignés Sceau rouge. **Le Programme du Sceau rouge est considéré comme une norme d'excellence interprovinciale dans les métiers spécialisés.** Il est le fruit d'un partenariat entre le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux et diverses parties intéressées.

Validation

Signature du (de la) parrain (marraine) officiel(le) ou d'un signataire autorisé (p. ex., le (la) formateur(trice)), attestant qu'un(e) apprenti(e) a acquis une compétence.

Compétence

Aptitude ou tâche individuelle décrite dans le registre.

Ensembles de compétences

Groupe ou sélection de compétences individuelles décrites dans le registre.

Validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines)

Liste de tous les ensembles de compétences comportant un espace pour la validation du (de la) parrain (marraine) officiel(le).

Parrain (marraine)

Personne qui a conclu un contrat d'apprentissage enregistré selon lequel elle doit veiller à ce qu'une autre personne reçoive une formation en milieu de travail dans un métier, dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

Parrain officiel

Parrain (marraine) signataire du contrat d'apprentissage enregistré ou du contrat d'apprentissage. Pour pouvoir former des apprentis, le (la) parrain (marraine) doit prouver que le lieu de travail compte des compagnons ou des personnes considérées comme telles et dispose des outils, du matériel, des matériaux et des procédés que les représentants de l'industrie ont désignés comme étant essentiels au métier en question.

Formateur(trice)

Une personne qui surveille l'exécution d'une tâche et qui établit les attentes et les pratiques auxquelles l'apprenti(e) doit se conformer en milieu de travail. Pour un métier à accréditation obligatoire, un formateur qualifié est une personne qui détient un certificat de qualification. Dans un métier à accréditation non obligatoire, un formateur est une personne qui est soit titulaire d'un certificat de qualification, d'un certificat d'apprentissage ou d'un certificat équivalent.

Prêt(e) à passer l'examen?

Pour bon nombre de métiers spécialisés en Ontario, vous devez réussir un examen final pour être accrédité(e) dans votre métier. La réussite de l'examen vous donne le droit de vous présenter comme compagnon (compagne) et de recevoir un certificat de qualification dans votre métier.

Voici les deux types d'examens qui permettent d'obtenir une accréditation pour pouvoir exercer un métier en Ontario :

1. les examens provinciaux (Ontario), qui permettent d'obtenir un certificat de qualification;
2. les examens du Sceau rouge, qui permettent d'obtenir un certificat de qualification portant la mention Sceau rouge interprovinciale.

Vous passerez l'examen du Sceau rouge pour les métiers désignés Sceau rouge en Ontario. Pour accéder au Guide de préparation en vue d'un examen du Sceau rouge, veuillez consulter le site www.sceau-rouge.ca

Guide de préparation à l'examen provincial

[Ressources pour l'examen – Métiers spécialisés Ontario](#)

Principaux renseignements à connaître au sujet de l'examen

- Vous disposerez d'**un maximum de quatre heures pour effectuer l'examen.**
- Les mesures d'adaptation doivent être demandées et approuvées avant la programmation de votre examen.
- Si vous terminez l'examen en moins de quatre heures, vous pouvez quitter le centre d'examen.
- Pour chaque question, vous devrez choisir la bonne réponse parmi les quatre choix donnés. L'examen peut compter entre 90 et 150 questions à choix multiples.
- La note de passage est de 70 %.

Marche à suivre pour pouvoir passer l'examen

La marche à suivre pour pouvoir passer l'examen est actuellement présentée en détail sur le site Web de Métiers spécialisés Ontario : [Réservation d'examen – Métiers spécialisés Ontario](#)

N'oubliez pas ces trois principales étapes :

1. Confirmez que vous êtes admissible à l'examen auprès de Métiers spécialisés Ontario;
2. Communiquez avec les Services à la clientèle de Métiers spécialisés Ontario pour acquitter vos frais d'examen.
3. Communiquez avec votre bureau de service local afin de fixer la date de votre examen, qui aura lieu dans son centre d'examen : ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario.

Directives pour consigner un changement de parrain (marraine)

1. Consignez les renseignements sur votre premier parrain dans le Dossier du (de la) parrain (marraine) n° 1; il s'agit en fait du parrain qui a signé votre premier contrat de formation en apprentissage pour ce métier.
2. Si vous changez de parrain (marraine) avant de terminer ce programme d'apprentissage, veuillez contacter votre bureau de service local immédiatement pour mettre à jour le dossier de votre parrain (marraine).
3. Veuillez-vous assurer de consigner tous les renseignements concernant tout autre parrain officiel en rapport avec votre apprentissage au moyen des dossiers du (de la) parrain (marraine) fournis aux pages suivantes (s'il y a lieu).

Vous devez remplir un formulaire de modification du dossier du (de la) parrain (marraine) chaque fois que vous changez de parrain.

Dossier du (de la) parrain (marraine) n° 1

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)	
Nom de l'apprenti(e)	
N° du contrat d'apprentissage enregistré	Date (jj/mm/aa)
Nom du (de la) parrain (marraine)	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : _____ Date : (jj/mm/aa) _____

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e).
Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

***Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez [Métiers spécialisés Ontario](#). pour y trouver le formulaire correspondant.**

Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) n° 2

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)	
Nom de l'apprenti(e)	
N° du contrat d'apprentissage enregistré	Date (jj/mm/aa)
Nom du (de la) parrain (marraine)	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : _____ Date : (jj/mm/aa) _____

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

***Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez [Métiers spécialisés Ontario](#). pour y trouver le formulaire correspondant.**

Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) n° 3

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)		
Nom de l'apprenti(e)		
N° du contrat d'apprentissage enregistré		Date (jj/mm/aa)
Nom du (de la) parrain (marraine)		
Adresse		
Téléphone		
Adresse courriel		

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : _____ Date : (jj/mm/aa) _____

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

***Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez [Métiers spécialisés Ontario](#). pour y trouver le formulaire correspondant.**

Annexe A – Directives relatives à l’attestation de fin d’apprentissage

Une fois que l’apprenti(e) a terminé toute sa formation en classe ainsi que toutes les heures visées de formation en milieu de travail qu’exige le métier, et qu’il ou elle a acquis toutes les compétences obligatoires énoncées dans ce registre :

L’apprenti(e) et le (la) parrain (marraine) remplissent l’attestation de fin d’apprentissage et la validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines) figurant aux pages suivantes.

1. Ils signent les formulaires et les soumettent à leur bureau de service local. Pour trouver le bureau le plus près, vérifiez les coordonnées à l’adresse ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario ou communiquez avec Emploi Ontario en appelant sans frais le 1-800-387-5656.
2. Pour tous les métiers : Toutes les compétences obligatoires (ou la combinaison indiquée dans les exigences d’achèvement du métier) du registre doivent être validées. Les heures recommandées constituent un objectif de référence. Si le (la) parrain (marraine) termine la formation de l’apprenti(e) avant d’atteindre le nombre d’heures de formation que recommande l’industrie, le personnel peut exiger des renseignements supplémentaires sur la formation en milieu de travail de l’apprenti(e). Un exemple de demande serait une lettre du (de la) parrain (marraine) qui confirme que l’apprenti(e) a travaillé pendant un certain temps dans le métier avant l’enregistrement du premier contrat d’apprentissage et qu’il ou elle a ainsi acquis au préalable certaines compétences.

Les apprentis qui soumettent l’attestation de fin d’apprentissage et la documentation pertinente à leur bureau de service local par la poste, par télécopieur ou par courriel (sous forme de document numérisé) ne doivent pas inclure leur registre; ceux qui remettent ce formulaire en personne à leur bureau de service local doivent apporter leur registre avec eux.

Le personnel du Ministère peut communiquer avec l’apprenti(e) ou encore le (la) parrain (marraine) pour leur demander de fournir de plus amples renseignements ou de la documentation supplémentaire après avoir vérifié tous les renseignements contenus dans l’attestation de fin d’apprentissage. Une fois l’attestation de fin d’apprentissage confirmée, le bureau de service local délivrera un certificat d’apprentissage à l’apprenti(e).

Métiers spécialisés Ontario recevra une notification de la fin de l’apprentissage.

- Si l’apprenti(e) a terminé un programme relatif à un **métier à accréditation obligatoire**, Métiers spécialisés Ontario inscrira automatiquement l’apprenti(e) pour un certificat de qualification temporaire afin qu’il ou qu’elle puisse continuer d’exercer légalement son métier pendant un an, tout en se préparant en vue de l’examen de certification.
- Si un(e) apprenti(e) termine son apprentissage dans un **métier à accréditation non obligatoire** et qu’il existe un examen menant à l’obtention d’un certificat de qualification, il ou elle doit réussir l’examen pour recevoir un certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario.

Pour obtenir la permission de fixer la date et l’heure de l’examen après la confirmation de l’apprentissage, vous devez tout d’abord communiquer avec les Services à la clientèle de Métiers spécialisés Ontario au 647-847-3000 ou sans frais au 1-855-299-0028 pour acquitter les frais de l’examen de certification. Après avoir payé vos frais d’examen auprès de Métiers spécialisés Ontario, réservez votre place en communiquant avec votre bureau de service local d’Emploi Ontario.

Annexe C – Validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines)

Vous trouverez les numéros et les titres des ensembles de compétences dans la table des matières du registre. En validant chacun des ensembles de compétences présentés dans le tableau ci-dessous, vous confirmez de façon définitive, à titre de parrain (marraine) de l'apprenti(e), qu'il ou elle a démontré sa compétence relativement à toutes les compétences obligatoires que prévoit l'ensemble.

N° de l'ensemble de compétences	Titre de l'ensemble de compétences	Signature du signataire autorisé
9245	Protéger soi-même, les autres et l'environnement	
9246	Créer, modifier et interpréter les schémas, les dessins et les spécifications	
9247	Utiliser et entretenir les outils et l'équipement	
9248	Utiliser et entretenir le matériel de vérification et de mesure	
9249	Installer, dépanner, réparer et entretenir le câblage	
9250	Installer et entretenir les systèmes et les appareils de distribution d'énergie	
9251	Installer et entretenir des réseaux de lampadaires	
9252	Installer et entretenir les appareils rotatifs et les systèmes de commande connexes	
9253	Installer et entretenir les entraînements de moteur et les systèmes de commande connexes	
9254	Installer et entretenir les générateurs de courant et l'équipement connexe	
9255	Installer, dépanner et entretenir les systèmes vocaux, vidéo, sonores, téléphoniques, de transfert de données et de signalisation	
9256	Installer, dépanner et entretenir les dispositifs et les systèmes d'instrumentation et de commande automatisés	
9257	Respecter les pratiques professionnelles	

Réservé à l'usage du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences :

Vérification que le (la) parrain (marraine) est le parrain officiel le plus récent : Oui () Non ()
 Documentation d'appui pour les heures effectuées jointe : Oui () Non ()
 Achèvement de la formation en classe vérifié : Oui () Non ()

Nom de l'employé(e) _____ Signature _____ Date _____

Annexe D – Bureaux de service locaux en Ontario

Pour la liste des bureaux actuels, rendez-vous au : ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario

Emplacement	Adresse	Emplacement	Adresse
Barrie 705-737-1431	55, prom. Cedar Pointe, bureau 609, Barrie (Ontario) L4N 5R7	Marathon 807-346-1550	52, chemin Peninsula, bureau 103, Marathon (Ontario) POT 2E0
Belleville 613-968-5558 1-800-953-6885	135, rue Front Nord, Belleville (Ontario) K8P 3B5	Markham 905-513-2695	140, promenade Allstate, bureau 505, Markham (Ontario) L3R 5Y8
Brantford 519-756-5197	505, chemin Park Nord, bureau 201, Brantford (Ontario) N3R 7K8	North Bay 705-495-8515 1-800-236-0744	200, 1 ^{re} avenue Ouest, North Bay (Ontario) P1B 3B9
Chatham 519-354-2766 1-800-214-8284	870, rue Richmond Ouest, 1 ^{er} étage, Chatham (Ontario) N7M 5J5	Ottawa 613-731-7100 1-877-221-1220	Preston Square, 347, rue Preston, bureau 310 Ottawa (Ontario) K1S 3H8
Cornwall 613-938-9702 1-877-668-6604	132, 2 ^e rue Est, bureau 202, Cornwall (Ontario) K6H 1Y4	Owen Sound 519-376-5790 1-800-838-9468	1450, 1 ^{re} avenue Ouest, bureau 100, Owen Sound (Ontario) N4K 6W2
Dryden 807-456-2665 1-800-734-9572	Édifice du gouvernement provincial, 479, rue Government, Dryden (Ontario) P8N 3K9	Peel 905-279-7333 1-800-736-5520	The Emerald Centre, 10, prom. Kingsbridge Garden, bureau 404, Mississauga (Ontario) L5R 3K6
Durham 905-433-0595 1-800-461-4608	78, rue Richmond Ouest, Oshawa (Ontario) L1G 1E1	Pembroke 613-735-3911 1-800-807-0227	615, rue Pembroke Est, Pembroke (Ontario) K8A 3L7
Elliot Lake 1-800-236-8817	50, prom. Hillside Nord, Elliot Lake (Ontario) P5A 1X4	Peterborough 705-745-1918 1-877-433-6555	901, rue Lansdowne Ouest, Peterborough (Ontario) K9J 1Z5
Fort Frances 807-274-8634	922, rue Scott, 2 ^e étage, Fort Frances (Ontario) P9A 1J4	Sarnia 519-542-7705 1-800-363-8453	Centre commercial Bayside, 150, rue Christina Nord, Sarnia (Ontario) N7T 7W5
Geraldton 807-854-1966	208, av. Beamish Ouest Geraldton (Ontario) POT 1M0	Sault Ste. Marie 705-945-6815 1-800-236-8817	477, rue Queen Est, 4 ^e étage, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 1Z5
Halton 905-842-5105 1-844-901-5105	700, promenade Dorval, bureau 201, Oakville (Ontario) L6K 3V3	St. Catharines 905-704-2991 1-800-263-4475	Garden City Tower, 301, rue St Paul Est, 10 ^e étage, St Catharines (Ontario) L2R 7R4
Hamilton 905-521-7764 1-800-668-4479	Édifice Ellen Fairclough, 119, rue King Ouest, 8 ^e étage, Hamilton (Ontario) L8P 4Y7	Sudbury 705-564-3030 1-800-603-5999	159, rue Cedar, bureau 506, Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Kapuskasing 705-465-5785 705-235-1950	Édifice du gouvernement de l'Ontario, 122, chemin Government Ouest, Kapuskasing (Ontario) P5N 2X8	Thunder Bay 807-346-1550 1-800-439-5493	189, chemin Red River, bureau 103, Thunder Bay (Ontario) P7B 1A2
Kenora 807-468-2879 1-800-734-9572	227 1/2, rue Second Sud, Kenora (Ontario) P9N 1G4	Timmins 705-235-1950 1-877-275-5139	Édifice du gouvernement de l'Ontario, 5520, Route 101 Est, aile B, South Porcupine (Ontario) P0N 1H0
Kingston 613-548-1151 1-866-973-4043	Alliance Business Centre, 299, rue Concession, bureau 201, Kingston (Ontario) K7K 2B9	Toronto-Centre 416-927-7366 1-800-387-5656	2, av. St. Clair Ouest, 11 ^e étage, Toronto (Ontario) M4A 1L5
Kitchener 519-653-5758 1-866-877-0099	4275, rue King Est, Kitchener (Ontario) N2P 2E9	Toronto-Sud 416-326-5800	625, rue Church, 1 ^{er} étage, Toronto (Ontario) M7A 2B5
London 519-675-7788 1-800-265-1050	1200, chemin Commissioners Est, bureau 72, London (Ontario) N5Z 4R3	Windsor 519-973-1441	Roundhouse Centre, 3155, avenue Howard, 2 ^e étage, bureau 200, Windsor (Ontario) N8X 4Y8

9245
Protéger soi-même, les autres et l'environnement

9245.01

Se conformer aux lois, règlements, codes et directives applicables

9245.02

Maintenir un environnement de travail sécuritaire, propre et organisé

9245.03

Contrôler les dangers ainsi que les situations, l'équipement et le matériel potentiellement dangereux

9245.04

Manipuler des matières dangereuses

9245.05

Utiliser des extincteurs d'incendie et du matériel de lutte contre les incendies

9245.06

Respecter les exigences et les procédures de sécurité lors de travaux dans les tranchées

9245.07

Suivre les procédures de premiers soins en cas d'urgence

9245.08

Respecter les procédures de signalisation d'incidents électriques

9245.09

Utiliser de l'équipement de protection individuelle

9245.10

Entretenir de l'équipement de protection individuelle

9245.11

Utiliser de l'équipement de protection individuelle coté antiarc

9245.12

Entretenir de l'équipement de protection individuelle coté antiarc

9245.13

Effectuer des procédures de verrouillage, d'étiquetage et de blocage

9245.14

Déterminer si un système est sous ou hors tension

9245.15

Mettre les systèmes hors tension

9245.16

Suivre les programmes et les procédures de sécurité lorsque les travaux sont effectués sous tension

9245.17

Mettre l'équipement hors service

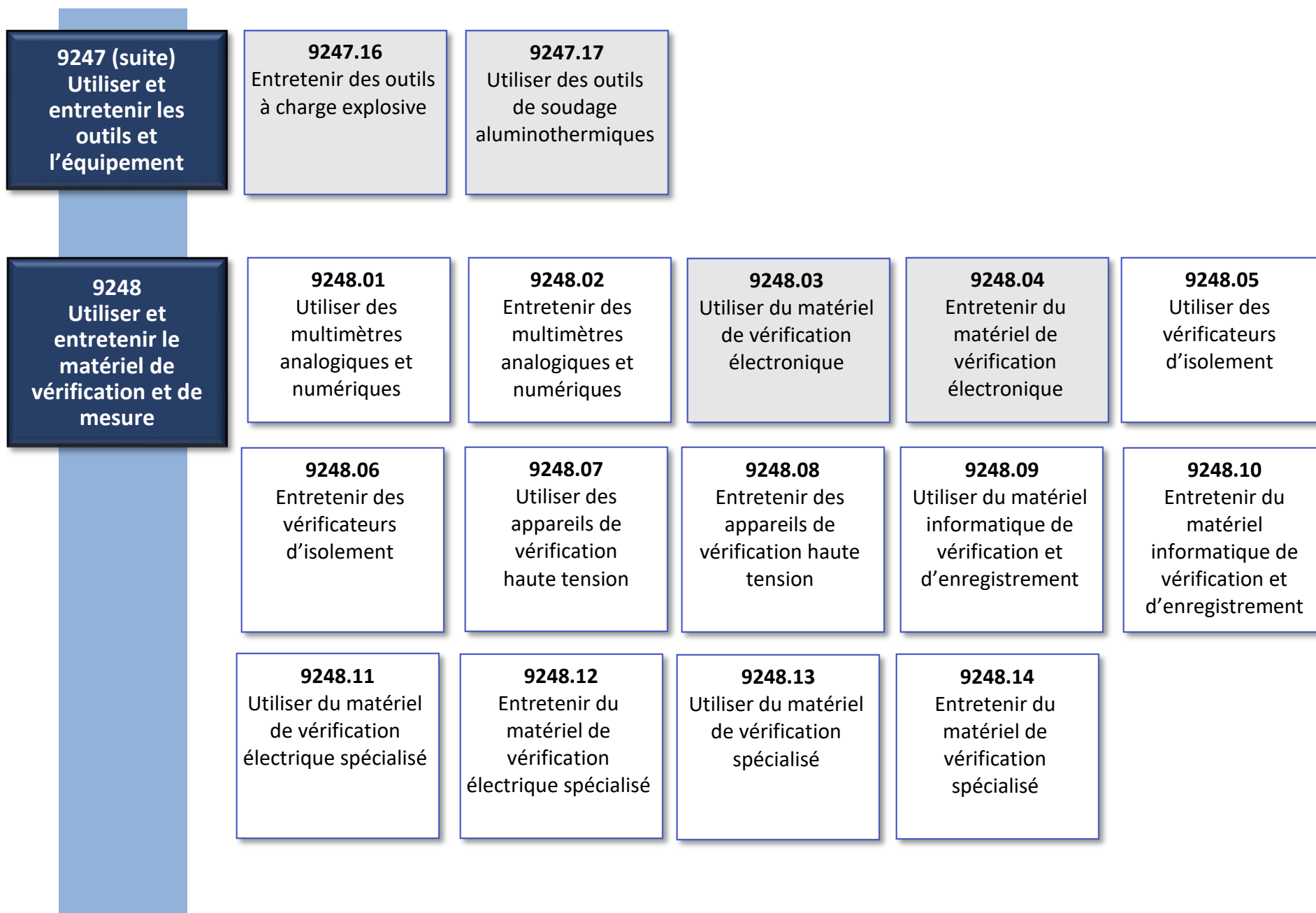
9245.18

Mettre l'équipement en service

9245.19

Mettre des systèmes en service et hors service

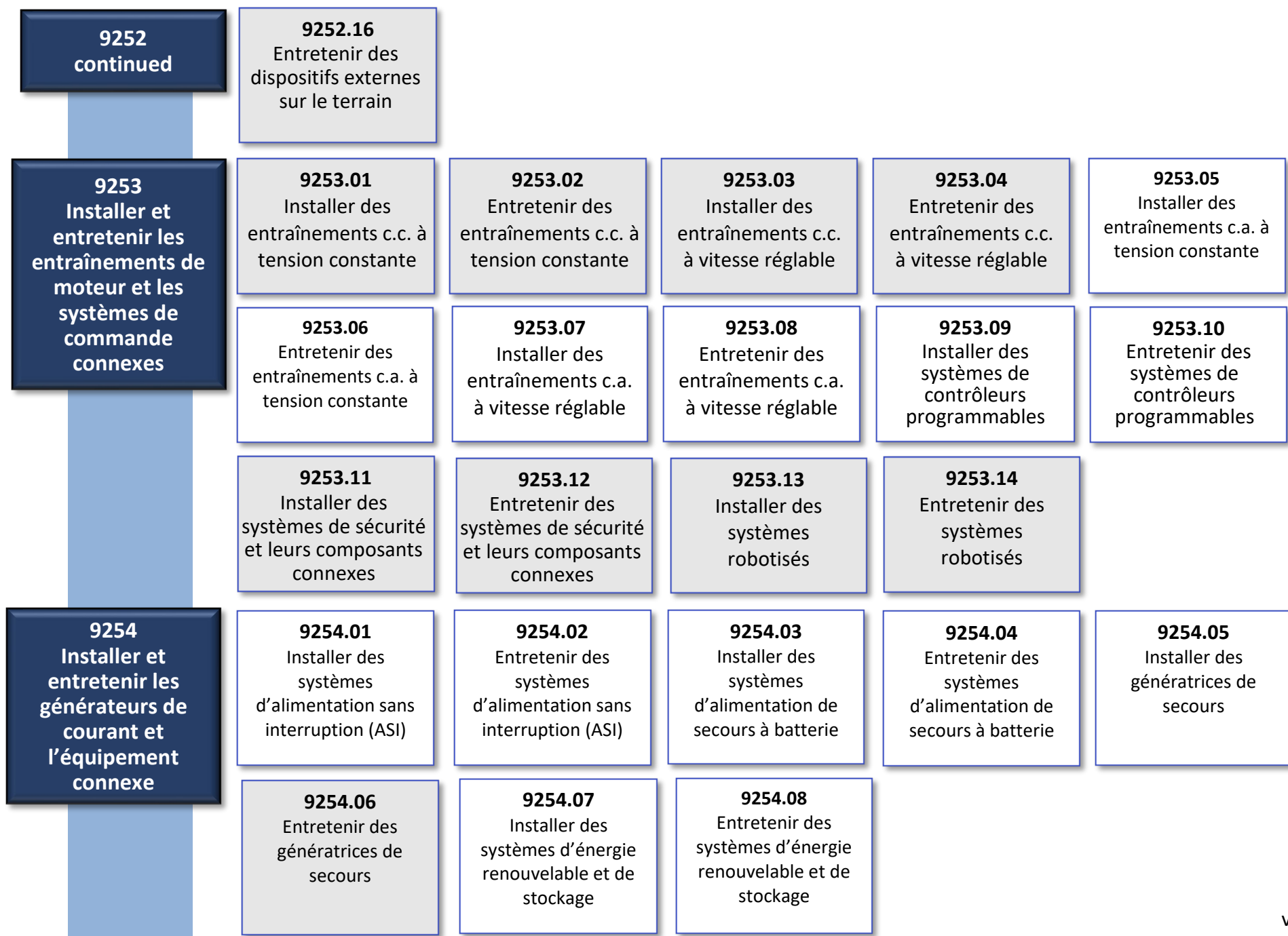
9246 Créer, modifier et interpréter les schémas, les dessins et les spécifications	9246.01 Créer des esquisses	9246.02 Modifier des dessins	9246.03 Interpréter des dessins et des spécifications d'architecture	9246.04 Interpréter des dessins et des spécifications mécaniques	9246.05 Interpréter des dessins et des spécifications de distribution d'énergie
	9246.06 Interpréter des dessins et des spécifications d'instrumentation et de communication	9246.07 Interpréter des dessins et des spécifications électriques	9246.08 Interpréter des dessins et des spécifications relatifs aux relais, aux semi-conducteurs et aux circuits logiques	9246.09 Créer une liste de matériaux et d'équipement	
9247 Utiliser et entretenir les outils et l'équipement	9247.01 Utiliser des outils à main (non mécaniques)	9247.02 Entretenir des outils à main (non mécaniques)	9247.03 Utiliser des outils et des accessoires mécaniques	9247.04 Entretenir des outils et des accessoires mécaniques	9247.05 Utiliser de l'équipement de gréage, de hissage et de levage
	9247.06 Utiliser des échafaudages, des appareils de levage et des plateformes élévatrices	9247.07 Entretenir des échafaudages, des appareils de levage et des plateformes élévatrices	9247.08 Entreposer des échafaudages, des appareils de levage et des plateformes élévatrices	9247.09 Utiliser des échelles et d'autres équipements d'accès	9247.10 Entretenir des échelles et d'autres équipements d'accès
	9247.11 Suivre les procédures d'oxycoupage et de soudage propres au métier	9247.12 Recevoir les matériaux et l'équipement électriques	9247.13 Utiliser des outils de pliage et de filetage	9247.14 Entretenir des outils de pliage et de filetage	9247.15 Utiliser des outils à charge explosive

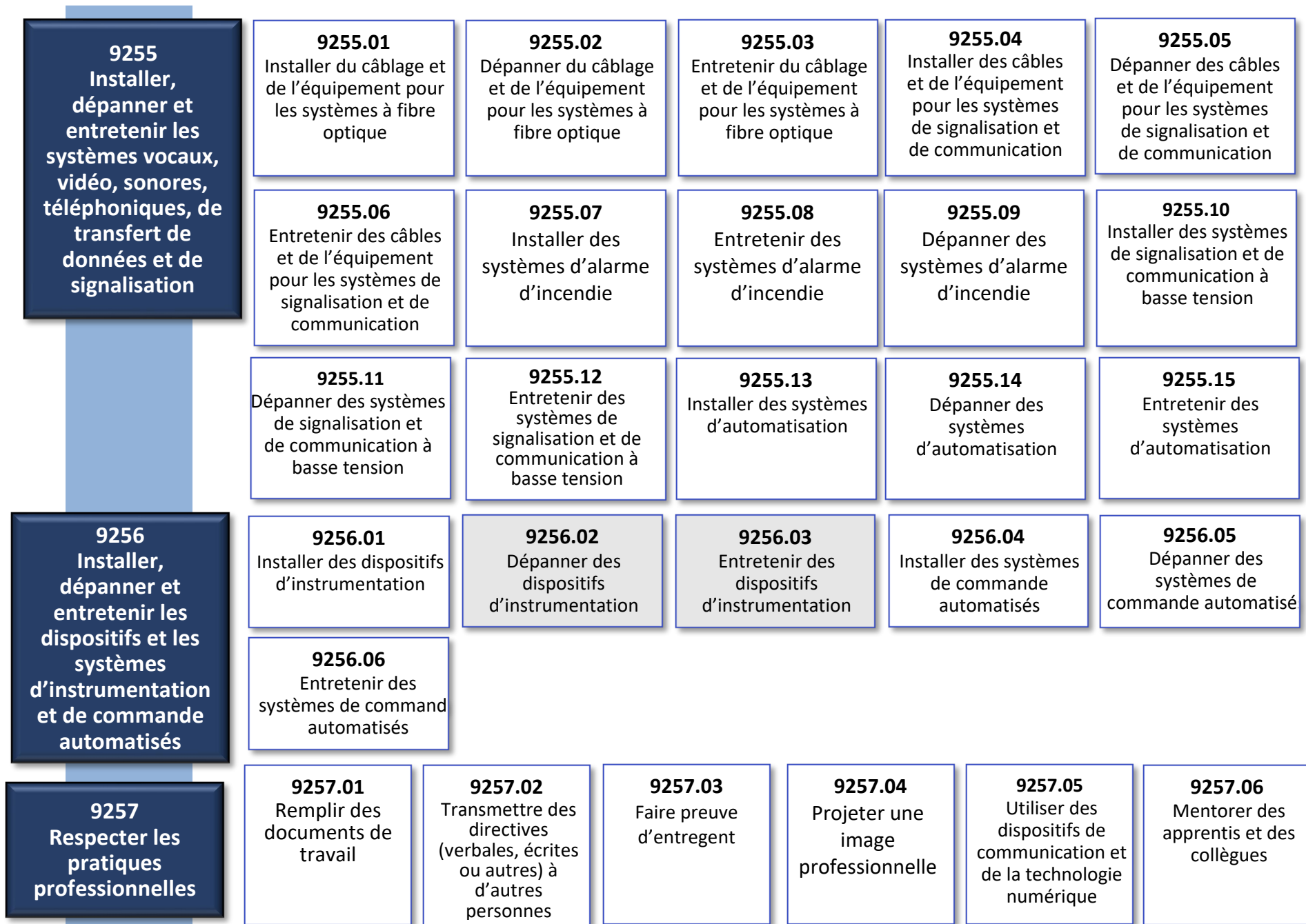


9249 Installer, dépanner, réparer et entretenir le câblage	9249.01 Installer des systèmes de barres blindées	9249.02 Entretien des systèmes de barres blindées	9249.03 Installer le câblage des circuits de dérivation de différentes charges	9249.04 Déterminer les anomalies du câblage des circuits de dérivation de différentes charges	9249.05 Installer des chemins de câbles pour les systèmes d'alimentation, de signalisation et de communication
	9249.06 Installer des câbles monoconducteurs	9249.07 Installer des câbles multiconducteurs	9249.08 Installer des conduits et des tubes non métalliques	9249.09 Installer des conduits et des tubes métalliques	9249.10 Installer des systèmes de chauffage électriques
	9249.11 Dépanner des systèmes de chauffage électriques	9249.12 Réparer des systèmes de chauffage électriques	9249.13 Installer du câblage dans des emplacements dangereux	9249.14 Installer des réseaux de distribution en hauteur	9249.15 Installer des câbles souterrains enfouis directement
	9249.16 Installer des conduits souterrains enfouis	9249.17 Installer des systèmes de protection cathodique	9249.18 Entretien des systèmes de protection cathodique	9249.19 Connecter à une source d'alimentation des systèmes de CVC/R	9249.20 Installer des commandes de CVC/R
	9249.21 Entretien des connexions électriques et des commandes de CVC/R	9249.22 Installer des composants de soutien	9249.23 Installer des boîtes et des boîtiers électriques		

9250 Installer et entretenir les systèmes et les appareils de distribution d'énergie	9250.01 Installer des compteurs d'énergie	9250.02 Installer des dispositifs de protection et de commande haute tension	9250.03 Entretenir des dispositifs de protection et de commande haute tension	9250.04 Installer des dispositifs de protection et de commande basse tension	9250.05 Entretenir des dispositifs de protection et de commande basse tension
	9250.06 Installer des transformateurs de distribution haute tension à l'huile et à sec	9250.07 Installer des transformateurs de distribution basse tension à l'huile et à sec	9250.08 Entretenir des transformateurs de distribution haute et basse tension à l'huile et à sec	9250.09 Installer des panneaux de distribution d'énergie	9250.10 Entretenir des panneaux de distribution d'énergie
	9250.11 Installer des dispositifs de protection contre les fuites à la terre	9250.12 Installer des dispositifs de détection des fuites à la terre	9250.13 Entretenir des dispositifs de détection des fuites à la terre	9250.14 Installer des disjoncteurs différentiels de fuite à la terre (DDFT)	9250.15 Entretenir des disjoncteurs différentiels de fuite à la terre (DDFT)
	9250.16 Installer de l'équipement de correction du facteur de puissance	9250.17 Entretenir de l'équipement de correction du facteur de puissance	9250.18 Installer des systèmes de distribution d'énergie en courant continu (c.c.)	9250.19 Entretenir des systèmes de distribution d'énergie en courant continu (c.c.)	9250.20 Installer des dispositifs de protection en courant continu (c.c.)
	9250.21 Installer des dispositifs de protection en courant alternatif (c.a.)	9250.22 Entretenir des dispositifs de protection en courant alternatif (c.a.) et continu (c.c.)			

9251 Installer et entretenir des réseaux d'éclairage	9251.01 Installer des systèmes d'éclairage sans ballasts	9251.02 Entretien des systèmes d'éclairage sans ballasts	9251.03 Installer des systèmes d'éclairage avec ballasts	9251.04 Entretien des systèmes d'éclairage avec ballasts	9251.05 Installer des systèmes d'éclairage à décharge à haute intensité
	9251.06 Entretien des systèmes d'éclairage à décharge à haute intensité	9251.07 Installer des composants et des systèmes de contrôle et de gradation d'éclairage	9251.08 Entretien des composants et des systèmes de contrôle et de gradation d'éclairage	9251.09 Installer des réseaux d'éclairage de sortie et de secours alimentés par des luminaires autonomes et une source d'alimentation de secours	9251.10 Entretien des réseaux d'éclairage de sortie et de secours alimentés par des luminaires autonomes et une source d'alimentation de secours
	9252.01 Entretien des balais, des bagues collectrices et des commutateurs	9252.02 Installer des moteurs et des génératrices c.a./c.c.	9252.03 Entretien des moteurs et des génératrices c.c.	9252.04 Entretien des moteurs et des génératrices c.a.	9252.05 Installer de l'équipement auxiliaire de protection
	9252.06 Entretien de l'équipement auxiliaire de protection	9252.07 Entretien des composants et des systèmes de lubrification	9252.08 Entretien des composants et des systèmes de freinage et d'embrayage	9252.09 Démarrer et arrêter des appareils rotatifs	9252.10 Installer des relais ainsi que des dispositifs et des commandes à semi-conducteurs
	9252.11 Entretien des relais ainsi que des dispositifs et des commandes à semi-conducteurs	9252.12 Installer des dispositifs de protection	9252.13 Entretien des dispositifs de protection	9252.14 Installer des panneaux de commande	9252.15 Installer des dispositifs externes sur le terrain





Achèvement du programme d'apprentissage

Si votre parrain (marraine) affirme que vous avez acquis les compétences exigées, que vous avez effectué les heures de travail requises et que vous avez terminé tous les niveaux de formation en classe établis pour votre métier :

- ✓ Suivez les instructions fournies dans l'attestation de fin d'apprentissage (Annexe A) du registre.
- ✓ Répondez à toutes les questions du personnel du MTIFDC, et fournissez-lui toute documentation supplémentaire requise.
- ✓ Une fois la fin de l'apprentissage confirmée, le MTIFDC vous délivrera un certificat d'apprentissage et en informera Métiers spécialisés Ontario.

Après votre apprentissage

Si vous exercez un métier pour lequel il existe un examen de certification, Métiers spécialisés Ontario recevra un avis de fin d'apprentissage.

Pour les métiers à accréditation obligatoire, vous recevrez un certificat de qualification temporaire qui vous permettra de travailler légalement pendant une période maximale de 12 mois, jusqu'à ce que vous réussissiez votre examen.

Pour un métier à accréditation non obligatoire, une fois que vous aurez réussi votre examen, vous recevrez un certificat de qualification pour votre métier.

Comment vous préparer pour votre examen

- **Pour acquitter les frais liés à un examen menant à l'obtention d'un certificat de qualification, veuillez communiquer avec les Services à la clientèle de Métiers spécialisés Ontario au : 647-847-3000 ou sans frais au 1-855-299-0028**
- **Pour réserver une place pour votre examen :** Après avoir acquitté les frais, communiquez avec votre bureau de service local pour fixer la date et l'heure de votre examen.
- **Téléchargez le guide de préparation à l'examen de Métiers spécialisés Ontario à l'adresse :**
[Ressources pour l'examen – Métiers spécialisés Ontario](#) et/ou consultez le guide de préparation à l'examen pour les métiers désignés Sceau rouge : sceau-rouge.ca



Métiers spécialisés Ontario.



Électricien/électricienne (construction)

